



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25**

**NUMERO 10 DU MOIS DE MAI 2021**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N° 10 DU MOIS DE MAI 2021**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 10 du mois de mai 2021.*

**Le directeur départemental adjoint,**

**Colonel Jean-Luc POTIER**

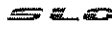
**ACTES SOUMIS A PUBLICATION**

**PAGE**

**Délibérations du bureau du conseil d'administration du 29 avril 2021**

|                                                                                                                                                                               |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Approbation et habilitation à signer un projet de convention relative aux stages de sensibilisation à la sécurité routière.....                                               | 5  |
| Proposition d'accueil d'un élève « assistant polytechnicien » .....                                                                                                           | 10 |
| Signature de conventions relatives à l'implication du SDIS dans la campagne de massification des vaccinations COVID-19 .....                                                  | 13 |
| Convention apprentissage .....                                                                                                                                                | 16 |
| Avenant n°1 à la convention de transfert du centre de première intervention de Boujailles .....                                                                               | 18 |
| Convention de servitudes entre ENEDIS et le SDIS du Doubs sur le terrain d'assise du centre d'incendie et de secours de Saint-Hippolyte .....                                 | 24 |
| Approbation et habilitation à signer deux projets d'avenant aux conventions de subvention pour la construction du centre d'incendie et de secours (CIS) du Val d'Usiers ..... | 34 |
| Autorisation de signature du marché « Maintenance de l'enregistreur CODIS » .....                                                                                             | 42 |
| Autorisation de signature du marché « Maintenance et acquisition de modules complémentaires du progiciel logistique – ATAL » .....                                            | 65 |
| Autorisation de signature de l'avenant n°3 au marché « Maintenance de la solution ARTEMIS V2 et de l'acquisition de modules complémentaires » .....                           | 84 |
| Autorisation de signature du marché « Réparation d'une échelle aérienne MAGIRUS EPC30CC » .....                                                                               | 95 |



Envoyé en préfecture le 30/04/2021  
Reçu en préfecture le 30/04/2021  
Affiché le 30/04/2021   
ID : 025-282500016-20210429-DBCA08\_20210429-DE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

***APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER UN  
PROJET DE CONVENTION RELATIVE AUX STAGES DE  
SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE***

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 29 avril à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Monsieur Alain LORIGUET, 1<sup>er</sup> vice-président du CASDIS.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :  
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 13 octobre 2020, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

**ETAIENT PRESENTS**

**Membres avec voix délibérative**

- ▶ M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

**ETAIT EXCUSEE**

**Membre avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental ; M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint ; M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction ; Mme Séverine BONNET, responsable du secrétariat de direction.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.*

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA08\_20210429-DE

**APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER UN  
PROJET DE CONVENTION RELATIVE AUX STAGES  
DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE**

Dans l'arrondissement judiciaire de Besançon, les auteurs d'infractions routières faisant l'objet d'une ordonnance pénale réalisent un stage de sensibilisation aux risques routiers.

Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Besançon a souhaité confier cette mission à compter de 2021 au SDIS du Doubs, ce dernier en partenariat avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs pour la partie secourisme.

L'action du SDIS consisterait à accueillir à raison d'une fois par mois, à 11 reprises sur une période de 1 an, dans l'un des centres d'incendie et de secours du département, un groupe de 16 à 20 personnes désignées par les services du ministère de la Justice.

L'action de sensibilisation, d'une durée de 12 heures, porterait sur les parties suivantes :

- l'acquisition du module de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- la participation active à une mise en situation en lien avec un accident de circulation, où les stagiaires mettraient en application les acquis du PSC 1 ;
- un moment de partage avec des sapeurs-pompiers, sur les conditions d'intervention lors d'une mission de secours-routiers et sur la réalité et les conséquences d'un accident grave de la circulation.

Le coût de cette action est compensé par le défraiement au SDIS d'une somme de 230 € versée par chaque stagiaire.

Confrontés chaque année aux conséquences d'environ 1 800 accidents de la circulation, par ce partenariat avec le ministère de la Justice, les sapeurs-pompiers inscriraient leur action sur un plan également préventif.

*Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le contenu du projet de convention ci-après annexé et habilite la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer la convention à intervenir.*

**Pour extrait conforme,**

**Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration,**

**Alain LORIGUET**

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 30/04/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 30/04/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-282500016-20210429-DBCA08_20210429-DE                                                 |

# CONVENTION

## RELATIVE AUX STAGES DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE ET APPLICABLE DANS L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BESANCON

Vu les articles 41-1-2°, 41-2 du code de procédure pénale permettant au procureur de la République d'imposer à l'auteur des faits, dans le cadre d'une alternative aux poursuites ou d'une composition pénale, en cas d'infraction commise à l'occasion d'un véhicule terrestre à moteur, le suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière à ses frais ;

Vu les articles 131-3, 131-5-1 et 131-16-7° du code pénal permettant au tribunal, pour un délit ou une contravention, d'imposer au condamné le suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière à ses frais qui doit être exécuté dans le délai de 6 mois de la date à laquelle la peine est devenue définitive.

**Le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de BESANCON,  
La Présidente du Conseil d'Administration du SDIS 25,**

Conviennt, afin de lutter contre les infractions routières, de mettre en œuvre des stages de sensibilisation à la sécurité routière, visant à privilégier une action pédagogique pour des auteurs d'infractions n'ayant pas déjà bénéficié de ce type de mesure, et pour lesquels il apparaît utile de prévenir la réitération d'agissements similaires. Cette formation sera assurée, en exécution de la présente convention, par le SDIS 25, en partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Doubs (UDSP 25).

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités des stages de sensibilisation à la sécurité routière imposés par la Justice, à des auteurs ayant commis les infractions suivantes (liste non limitative) réprimées par le code pénal et le code de la route, et regroupées sous 5 rubriques :

- les délits affectant la capacité à conduire un véhicule terrestre à moteur (le défaut de permis de conduire, le défaut d'assurance, la conduite malgré la perte totale des points, la conduite malgré suspension du permis de conduire) ;
- les conduites addictives (conduite sous l'empire d'un état alcoolique, conduite sous l'influence de stupéfiants) ;
- les comportements incivils en matière routière (délict de fuite, refus d'obtempérer, obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule, refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur) ;
- les blessures involontaires commises par un conducteur de véhicule, sans préjudice corporel important et dont l'indemnisation est prise en charge par l'assurance du conducteur fautif, aggravées ou non ;
- les grands excès de vitesse de plus de 50 km/h, contravention de 5ème classe.

Ces stages, organisés par le SDIS 25, sont à l'initiative du parquet dans le cadre des alternatives aux poursuites et des mesures de composition pénale, ou en exécution de condamnations.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SDIS 25

ID : 025-282500016-20210429-DBCA08\_20210429-DE

## **Article 2 : Contenu et déroulement des stages**

Ces stages ont pour objectif de faire évoluer les représentations et les comportements habituels liés à la conduite d'un véhicule terrestre à moteur afin de permettre d'éviter la réitération de comportements dangereux par les conducteurs (Décret n°2020-218 du 18 février 2020)

Ils rassemblent des groupes composés de 16 à 20 participants s'agissant des stages organisés par le **SDIS 25** dans le cadre soit des alternatives aux poursuites, soit des mesures de composition pénale, soit en exécution des condamnations sur **une durée de 1 jour et demi (12 heures) et pour un montant de 230 euros**.

La formation dure 12 heures. Elle comprend un module PSC1 (8 heures) permettant de former les stagiaires à l'apprentissage des gestes de premiers secours, et une mise en situation pratique en extérieur simulant un accident grave impliquant 2 véhicules légers, nécessitant l'intervention d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et véhicule secours routier (VSR) pour désincarcérer et porter secours aux victimes.

La manœuvre sera commentée et débriefée, puis suivie d'une présentation en salle des causes, circonstances et conséquences réelles d'un accident de la route, tant corporelles que psychologiques, appuyées de statistiques, de retour d'expériences et de photos.

Les stagiaires pourront se voir demander de participer activement à la manœuvre, notamment par la prise en charge d'une victime.

Les stages sont animés par une équipe restreinte de formateurs pilotée par un officier supérieur du SDIS 25.

Les stages se déroulent au sein de divers centres d'incendie et de secours du SDIS 25.

Le planning est fixé sur une échéance de 12 mois pour permettre une meilleure visibilité des lieux de stages.

En cas de comportement inadapté d'un stagiaire, le responsable pédagogique du stage se réserve le droit de l'exclure et en informera le délégué du procureur.

## **Article 3 : Engagements réciproques des parties**

Le SDIS 25 s'engage à recevoir les justiciables dans les stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés suivant un calendrier prévisionnel établi en relation avec le magistrat du parquet en charge du contentieux de la sécurité routière et les délégués du procureur du tribunal judiciaire de BESANCON.

Le procureur de la République propose ce stage aux auteurs d'infractions routières, via un délégué du procureur pour les alternatives aux poursuites et les compositions pénales.

Concernant les ordonnances pénales délictuelles, ce stage fixé par le parquet dans le cadre de la permanence téléphonique, ou par le magistrat chargé du traitement de ce contentieux, est notifié par le délégué du procureur au moment de la notification de la décision rendue par le président du tribunal judiciaire de BESANCON. Pour les condamnations prononcées par le tribunal correctionnel, c'est le bureau de l'exécution des peines (BEX) qui délivre une note d'information relative à l'obligation d'accomplir ce stage à la personne condamnée après son passage à l'audience correctionnelle.



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SDO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA08\_20210429-DE

Les auteurs des infractions prendront contact avec le SDIS 25 pour fixer leur stage. Ils devront s'acquitter du coût du stage avant le début du stage.

Pour sa part, le SDIS :

- perçoit le coût du stage, et assure la rémunération des formateurs chargés de l'animation des stages
- met en œuvre les moyens matériels et pédagogiques adaptés
- accueille et contrôle la présence des participants en délivrant une attestation de fin de stage dont copie est adressée au service de l'exécution des peines pour les condamnations, ou au délégué du procureur pour les alternatives aux poursuites ou les compositions pénales. Ces mêmes services sont également avisés de la carence d'un stagiaire par l'organisme de formation.

Si pour une raison quelconque le nombre de personnes inscrites à un stage n'est pas suffisant le SDIS 25 peut en décider l'annulation et inviter en accord avec l'autorité judiciaire les personnes inscrites à participer à un autre stage.

#### **Article 4 : Dispositions financières**

L'organisme de formation percevra les droits d'inscription des participants qui pourront faire l'objet d'une réactualisation annuelle, en accord avec le parquet de Besançon, dans la limite du montant de l'amende encourue pour les contraventions de la 3ème classe (450 euros) conformément aux dispositions de l'article R131-11-1 du code pénal.

Le prix du stage est fixé à 230 euros.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention sera reconductible tacitement, d'année en année, à chaque date anniversaire, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis minimum de 2 mois.

#### **Article 6 : Bilan et évaluation de la convention**

Un rapport d'activité et un état statistique sont établis annuellement par le SDIS 25 qui seront adressés au procureur de la République.

Faite en deux exemplaires à BESANCON le

**Madame la Présidente  
du Conseil d'Administration du SDIS 25**

**Monsieur le Procureur de la République du  
Tribunal Judiciaire de BESANCON**

Pièces jointes :

- Programme de stage / renseignements pratiques et plan d'accès
- Lettre-type qui sera remise aux auteurs d'infractions routières
- Attestation de suivi de stage (à remettre au bureau d'ordre du parquet pour classement)

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le 30/04/2021

ID : 025-282500016-20210429-DBCA10\_20210429-DE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

***PROPOSITION D'ACCUEIL D'UN ELEVE « ASSISTANT  
POLYTECHNICIEN »***

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 29 avril à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Monsieur Alain LORIGUET, 1<sup>er</sup> vice-président du CASDIS.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :  
*« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;*

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 13 octobre 2020, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

**ETAIENT PRESENTS**

**Membres avec voix délibérative**

- ▶ M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

**ETAIT EXCUSEE**

**Membre avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental ; M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint ; M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction ; Mme Séverine BONNET, responsable du secrétariat de direction.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.*

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 30/04/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 30/04/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-282500016-20210429-DBCA10_20210429-DE                                                 |

## **PROPOSITION D'ACCUEIL D'UN ELEVE « ASSISTANT POLYTECHNICIEN »**

L'école polytechnique met en place durant les six premiers mois de scolarité des nouveaux élèves un stage dit « période de formation humaine » dans le but de les préparer à la réalité du monde professionnel.

Ce stage d'immersion s'effectuera d'octobre 2021 à avril 2022 et concernera les nouveaux élèves.

L'objectif principal de ce stage vise à éveiller et développer chez les élèves les compétences relationnelles et humaines indispensables à l'exercice de leurs futures responsabilités d'ingénieurs et de cadres. La découverte des réalités sociales sera aussi un aspect important tout comme le développement personnel et intellectuel autres que dans les sciences exactes.

Cette formation s'effectue au sein d'organismes investis d'une mission d'intérêt général, tels les SDIS.

Le SDIS du Doubs pourrait ainsi s'inscrire dans cette démarche.

Ce qui est attendu de l'organisme pour l'accueil d'un élève (tel que repris des maquettes de l'école) :

- un encadrement :
  - o désignation d'un tuteur de qualité qui s'engage dans la durée ;
  - o objectifs clairement exprimés (fiche de tâches, lettres de mission) ;
  - o évaluation initiale et finale.
- de l'action :
  - o immersion professionnelle ;
  - o acteur et non observateur privilégié ;
  - o tâches concrètes à réaliser.
- être au cœur d'une équipe :
  - o intégration progressive dans une structure, une équipe, etc. ;
  - o associé à la conduite d'un projet collectif ;
  - o apprentissage du travail en groupe.
- un apprentissage des responsabilités :
  - o acquisition de compétences ;
  - o formation à l'exercice des responsabilités ;
  - o responsable de la conduite d'un projet.
- une mise en situation d'autorité :
  - o rôle de chef ou d'adjoint ;
  - o direction d'un groupe ou d'une équipe ;
  - o formation spécifique à l'exercice de l'autorité.
- une évaluation qui se décline de la manière suivante :
  - o fiche d'évaluation de l'élève transmise à la structure partenaire en même temps que le protocole d'accord (évaluation en début et fin de période) ;
  - o rapport écrit pendant la durée de la formation humaine ;
  - o soutenance à son retour à l'école.

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 30/04/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 30/04/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-282500016-20210429-DBCA10_20210429-DE                                                 |

Pour le SDIS, l'intérêt serait triple :

- offrir la possibilité à un futur cadre de prendre la pleine mesure des missions et du travail des sapeurs-pompiers et cadres des filières administratives et techniques ;
- bénéficier pour 6 mois d'une personne ayant des qualités intellectuelles certaines pour l'exécution de missions spécifiques, et notamment la réalisation d'une mission d'expertise ;
- faire découvrir au stagiaire les particularités d'un SDIS notamment la diversité de ses personnels et missions,

Ce stage serait non rémunéré.

La contrepartie demandée par l'école serait de fournir un logement à l'élève. Un contact est déjà engagé auprès du CROUS.

*Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur le principe de l'accueil d'un élève de l'école polytechnique à la rentrée scolaire 2021-2022 avant que le SDIS ne se porte candidat.*

**Pour extrait conforme,**

**Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration,**

**Alain LORIGUET**

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le 30/04/2021

ID : 025-282500016-20210429-DBCA11\_20210429-DE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

***SIGNATURE DE CONVENTIONS RELATIVES A  
L'IMPLICATION DU SDIS DANS LA CAMPAGNE DE  
MASSIFICATION DES VACCINATIONS COVID-19***

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 29 avril à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Monsieur Alain LORIGUET, 1<sup>er</sup> vice-président du CASDIS.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :  
« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 13 octobre 2020, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

**ETAIENT PRESENTS**

**Membres avec voix délibérative**

- ▶ M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

**ETAIT EXCUSEE**

**Membre avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental ; M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint ; M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction ; Mme Séverine BONNET, responsable du secrétariat de direction.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.*

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA11\_20210429-DE

## ***SIGNATURE DE CONVENTIONS RELATIVES A L'IMPLICATION DU SDIS DANS LA CAMPAGNE DE MASSIFICATION DES VACCINATIONS COVID-19***

Depuis maintenant plus d'une année, le SDIS mène ou participe de manière régulière ou ponctuelle à diverses actions de lutte contre l'épidémie sanitaire COVID-19 : opérations de secours, assistance, logistique, centrale téléphonique, dépistages, vaccinations, etc.

Afin de lutter plus efficacement contre cette épidémie, une accélération et une massification des vaccinations sont engagées par le Gouvernement avec l'appui des services publics d'Etat et des collectivités territoriales, des professionnels de santé et du monde associatif notamment.

Dans ce cadre, conformément aux instructions ministérielles délivrées, le préfet du Doubs a décidé de créer un centre de vaccination de grande capacité (CVGC) interservices qui devra être opérationnel le 31 mai 2021. Ce centre est placé sous l'entière autorité du représentant de l'Etat dans le département, qui en a toutefois confié l'organisation préparatoire et la direction au SDIS du Doubs.

Implanté au centre des expositions et des congrès de MICROPOLIS à Besançon, sa capacité de vaccination montera en puissance de mois en mois, de pair avec l'augmentation du nombre de vaccins disponibles.

A la date de rédaction du présent rapport, les estimations transmises par la santé relatives à la capacité de vaccination à atteindre par ce CVGC font apparaître un objectif de 1 000 à 2 000 doses par jour à compter de juin, et tout laisse à penser que cela serait au moins égal pour les mois qui suivront. Il sera modulable d'un mois à l'autre selon les capacités de vaccination demandées.

La vaccination constitue une mission de santé publique, elle n'entre pas *stricto sensu* dans les missions régaliennes des services d'incendie et de secours mentionnées à l'article L.1424-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle peut cependant être considérée comme une participation solidaire du SDIS dans l'indispensable effort collectif national, mais peut également -*lorsque les dépenses inhérentes sont élevées*- être assimilée à une « prestation de service » pouvant donner lieu à participation aux frais par le demandeur, prévue par l'article L.1424-42 du même code.

L'implication du SDIS dans le CGVC sera indemnisée par l'Etat, et plus particulièrement par l'ARS de Bourgogne Franche-Comté.

Le CVGC ayant vocation à fonctionner jusqu'à 7 jours sur 7 pendant plusieurs mois avec un effectif journalier opérationnel de 50 à 100 personnes/jour, le SDIS n'a pas vocation à l'armer avec ses seules ressources humaines, qui plus est sur une longue période. Notre établissement public estime en effet aujourd'hui être en capacité de fournir de l'ordre de 20% des besoins en équivalent temps plein. Les ressources humaines nécessaires pour armer en totalité ce centre seront par conséquent très diversifiées, ainsi que cela se pratique dans d'autres départements : agents publics mis à disposition par les administrations et collectivités, agents CPAM, professionnels de santé, étudiants en professions de santé, réseaux associatifs, vacataires, contractuels, sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, etc.

Dès lors, étant chargé par le préfet du Doubs de l'organisation préparatoire et de la direction du centre, il appartiendra au SDIS de recruter et rémunérer directement ou indirectement des prestataires qui participeront à l'effort de vaccination sur le site (professionnels de santé, logisticiens, etc.), à l'exception bien entendu de ceux qui lui seraient mis gratuitement à disposition par d'autres administrations et collectivités.

Le SDIS sera en outre chargé d'assurer le fonctionnement et la logistique du site, directement ou indirectement (organisation et aménagement général du site, acquisition et gestion d'équipements de protection individuelle, de divers consommables, gestion des déchets biologiques et autres, etc.).

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA11\_20210429-DE

A titre subsidiaire, il ne peut être aujourd'hui exclu que le SDIS soit sollicité pour mettre en place un **centre modulaire** de capacité 250 doses/jour et/ou un ou des **centre(s) mobile(s)** de capacité 100 doses/jour, ou encore pour d'autres actions liées à la lutte contre la COVID-19 telles que le **renfort de centres de vaccination existants** ou la mise en place en urgence d'un **centre de vaccination « éphémère » fixe ou mobile**.

**Considérant d'une part l'absence de réunion des instances délibératives à l'issue de la séance du CASDIS le 19 mai prochain compte tenu des échéances électorales et des congés estivaux, et considérant d'autre part les circonstances exceptionnelles à cinétique très rapide que connaît notre pays en cette période de crise sanitaire, il s'agit pour le SDIS d'être en permanence en capacité d'agir dans l'urgence avec une grande réactivité dans son appui à l'Etat ou à d'autres acteurs et *in fine* au bénéfice de la population.**

**Un rapport relatif au même sujet sera présenté au CASDIS lors de sa séance du 19 mai prochain.**

Afin d'apporter la plus grande réactivité d'action aux équipes du SDIS impliquées dans la lutte contre la COVID-19, il est ainsi demandé au bureau, dans le cadre des attributions permanentes qui lui ont été dévolues par le conseil d'administration du SDIS, d'autoriser la présidente à signer dans l'urgence toute convention entrant dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 avec l'Etat, l'ARS de Bourgogne Franche-Comté ou tout autre acteur impliqué (collectivités territoriales et établissements publics locaux, associations, entités privées, etc.), sous réserve de lui en rendre immédiatement compte par courrier électronique ou par tout autre moyen traçable.

*Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente du CASDIS à signer dans l'urgence toute convention entrant dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 avec l'Etat, l'ARS de Bourgogne Franche-Comté ou tout autre acteur impliqué, sous réserve de lui en rendre immédiatement compte par courrier électronique ou par tout autre moyen traçable.*

**Pour extrait conforme,**

**Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration,**

**Alain LORIGUET**

Envoyé en préfecture le 30/04/2021  
Reçu en préfecture le 30/04/2021  
Affiché le 30/04/2021   
ID : 025-282500016-20210429-DBCA12\_20210429-DE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION APPRENTISSAGE**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 29 avril à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Monsieur Alain LORIGUET, 1<sup>er</sup> vice-président du CASDIS.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :  
*« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;*

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 13 octobre 2020, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

**ETAIENT PRESENTS**

**Membres avec voix délibérative**

- ▶ M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

**ETAIT EXCUSEE**

**Membre avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental ; M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint ; M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction ; Mme Séverine BONNET, responsable du secrétariat de direction.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.*



Envoyé en préfecture le 30/04/2021  
 Reçu en préfecture le 30/04/2021  
 Affiché le   
 ID : 025-282500016-20210429-DBCA12\_20210429-DÉ

## **CONVENTION APPRENTISSAGE**

Le 13 octobre 2020, le CASDIS a délégué au bureau du CASDIS les décisions de recours à l'apprentissage.

Le SDIS 25 s'est engagé depuis l'année scolaire 2019-2020 dans une politique d'accueil des apprentis.

Pour l'année 2021-2022, il est proposé de recourir au nouveau contrat d'apprentissage suivant :

| Nombre de poste | Diplôme préparé                              | Durée du contrat            | Service et mission                                                                                               | Coût pour le SDIS 25                                                                   |
|-----------------|----------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| 1               | Licence professionnelle SIG ou métier du web | Du 01/09/2021 au 31/08/2022 | Service Système d'Information Géographique<br><br>Mission : développement du portail web cartographique (LIZMAP) | Rémunération apprenti : 13 701,08 €<br><br>Coût de la formation : 4 977 € (estimation) |

Ce nouveau contrat offrira à l'apprenti recruté une formation dans un métier en lien avec la vocation du SDIS 25. Une candidature d'un sapeur-pompier volontaire pourrait être privilégiée le cas échéant.

Le service Système d'Information Géographique met à disposition des services du SDIS un outil de cartographie permettant de visualiser des données facilement sur une carte. L'apprenti aura pour mission de développer une fonction tableaux de bord dans cet outil pour améliorer la présentation des données suivies.

Il est rappelé qu'à partir de l'année scolaire 2020-2021, le CNFPT prend en charge 50 % des coûts de formation, dans la limite d'un coût annuel plafond de 7 100 €.

Pour l'année 2021, le financement du contrat sera assuré par les crédits prévus au chapitre 12 du budget primitif 2021.

*Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et approuvent le recours au nouveau contrat d'apprentissage exposé ci-dessus.*

**Pour extrait conforme,**

**Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration,**

**Alain LORIGUET**

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le 30/04/2021

ID : 025-282500016-20210429-DBCA13\_20210429-DE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU  
CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE  
BOUJAILLES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 29 avril à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Monsieur Alain LORIGUET, 1<sup>er</sup> vice-président du CASDIS.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :  
« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 13 octobre 2020, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

**ETAIENT PRESENTS**

**Membres avec voix délibérative**

- ▶ M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

**ETAIT EXCUSEE**

**Membre avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental ; M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint ; M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction ; Mme Séverine BONNET, responsable du secrétariat de direction.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.*

Envoyé en préfecture le 30/04/2021  
Reçu en préfecture le 30/04/2021  
Affiché le   
ID : 025-282500016-20210429-DBCA13\_20210429-DE

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE BOUJAILLES**

La commune de Boujailles a pour projet des travaux de restructuration dans des locaux attenants au centre de première intervention (CPI) de Boujailles. Lors d'échanges entre le SDIS 25 et la commune, il était apparu la nécessité de disposer d'un espace supplémentaire afin d'améliorer l'accueil des sapeurs-pompiers féminins du CIS (vestiaires, sanitaire et douche). La commune a donc proposé au SDIS 25 de mettre à disposition des locaux supplémentaires d'une surface d'environ 10m<sup>2</sup> et d'intégrer la réalisation de ces travaux dans son programme de restructuration.

Le SDIS 25, ayant les charges de propriétaire sur les locaux mis à disposition, supportera le coût des travaux de ce nouvel espace. Le coût forfaitaire et global des travaux a été fixé par la commune de Boujailles à 22 067,99 € TTC (sur la base de devis des entreprises). Il sera proposé d'inscrire cette somme au budget primitif 2022.

En parallèle, la salle de réunion communale sera également agrandie à charge de la commune et restera mise à disposition des sapeurs-pompiers, sur demande préalable du CIS.

L'avenant n°1 a donc pour conséquence de disposer d'un espace supplémentaire permettant d'améliorer l'accueil des sapeurs-pompiers féminins.

L'annexe n°1 à la convention, concernant la répartition des surfaces occupées entre le SDIS 25 et la commune, est modifiée en conséquence.

*Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le contenu du projet ci-après annexé et habilitent la présidente du conseil d'administration, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir.*

**Pour extrait conforme,**

**Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration,**

**Alain LORIGUET**

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA13\_20210429-DE

**Avenant n°1 à la convention de transfert du Centre de première intervention de  
BOUJAILLES au Corps départemental**

**Entre les soussignés,**

**Le Service départemental d'incendie et de secours du Doubs**, ci-après dénommé « *SDIS 25* » ayant son siège 10 Chemin de la Clairière à Besançon (25042), représenté par Madame Christine BOUQUIN agissant en qualité de présidente du conseil d'administration et conformément à une délibération du bureau du conseil d'administration en date du

**D'une part,**

**Et**

**La commune de Boujailles**, ci-après dénommée « *la commune* », représentée par Monsieur Fabrice PICARD, agissant en qualité de maire et conformément à une délibération du conseil municipal en date du

**D'autre part,**

**Vu** la convention du 11 décembre 2009, relative au transfert du centre de première intervention de Boujailles au Corps départemental, ci-après dénommée « la Convention » ;

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

La commune souhaite mettre à disposition du SDIS 25 un local supplémentaire, dans un bâtiment communal déjà occupé partiellement par le centre de première intervention (CPI), afin d'améliorer l'accueil des sapeurs-pompiers et notamment celui des personnels féminins (création d'un espace vestiaires, sanitaire, douche).

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 30/04/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 30/04/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-282500016-20210429-DBCA13_20210429-DE                                                 |

**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Modifications**

La Convention est modifiée comme suit :

1° « L'annexe 1 est remplacée par l'annexe 1 telle qu'elle est jointe aux présentes. »

2° « L'annexe 4 est remplacée par l'annexe 4 telle qu'elle est jointe aux présentes. »

### **Article 2 – Conditions financières**

Le SDIS prendra en charge le coût des travaux d'aménagement du nouvel espace féminin (vestiaires, sanitaire et douche). Ce coût a été fixé à 22 067,99 € TTC.

### **Article 3 – Autres clauses**

Les autres clauses de la Convention demeurent inchangées en tout ce qui n'est pas contraire au présent avenant.

### **Article 4 - compétence juridictionnelle**

Tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent avenant relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,  
De deux (2) pages chacun,

**A Besançon, le**

**Pour le Service départemental d'incendie  
et de secours du Doubs,**

*La Présidente du Conseil d'administration,*

*Christine BOUQUIN*

**Pour la commune de Boujailles,**

*Le Maire,*

*Fabrice PICARD*

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le



ID : 025-282500016-20210429-DBCA13\_20210429-DE

## **ANNEXE I**

### **DESCRIPTION DES ESPACES OCCUPES PAR CHACUN**

Le CPI est hébergé dans un bâtiment propriété de la commune de BOUJAILLES situé 29 rue de Champagnole à Boujailles (25560)

La surface utile du bâtiment est évaluée à **318 m<sup>2</sup>** dont 108 sont à usage exclusif du SDIS.

#### **\* Au RDC**

##### **▪ A usage exclusif du SDIS, pour une surface de 108 m<sup>2</sup> :**

Des locaux indépendants comprenant leurs propres comptages d'énergie (eau, électricité) abritant :

- 2 travées véhicules ;
- un local rangement ;
- un petit bureau ;
- un vestiaire hommes avec douche et sanitaire.

Des locaux dont le comptage sera raccordé aux compteurs SDIS en 2022 abritant :

- un vestiaire femmes avec douche et sanitaire ;
- un garage.
- Une salle de convivialité de **101 m<sup>2</sup>** avec cuisine et sanitaires. Cet ensemble sera soumis à une utilisation commune entre la mairie et le SDIS sous réserve d'une déclaration d'utilisation auprès de la mairie, avec participation aux charges de fonctionnement conformément à l'article 3-4-3<sup>ème</sup> alinéa de la présente convention.

#### **\* A l'étage**

- A usage de la commune un local de rangement d'une surface brute utile de **109 m<sup>2</sup>**

#### **\* A l'extérieur**

- Les espaces de parking au droit des locaux du SDIS seront destinés prioritairement aux sapeurs-pompiers.

Les plans joints en annexe 4 détaillent l'affectation des locaux.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

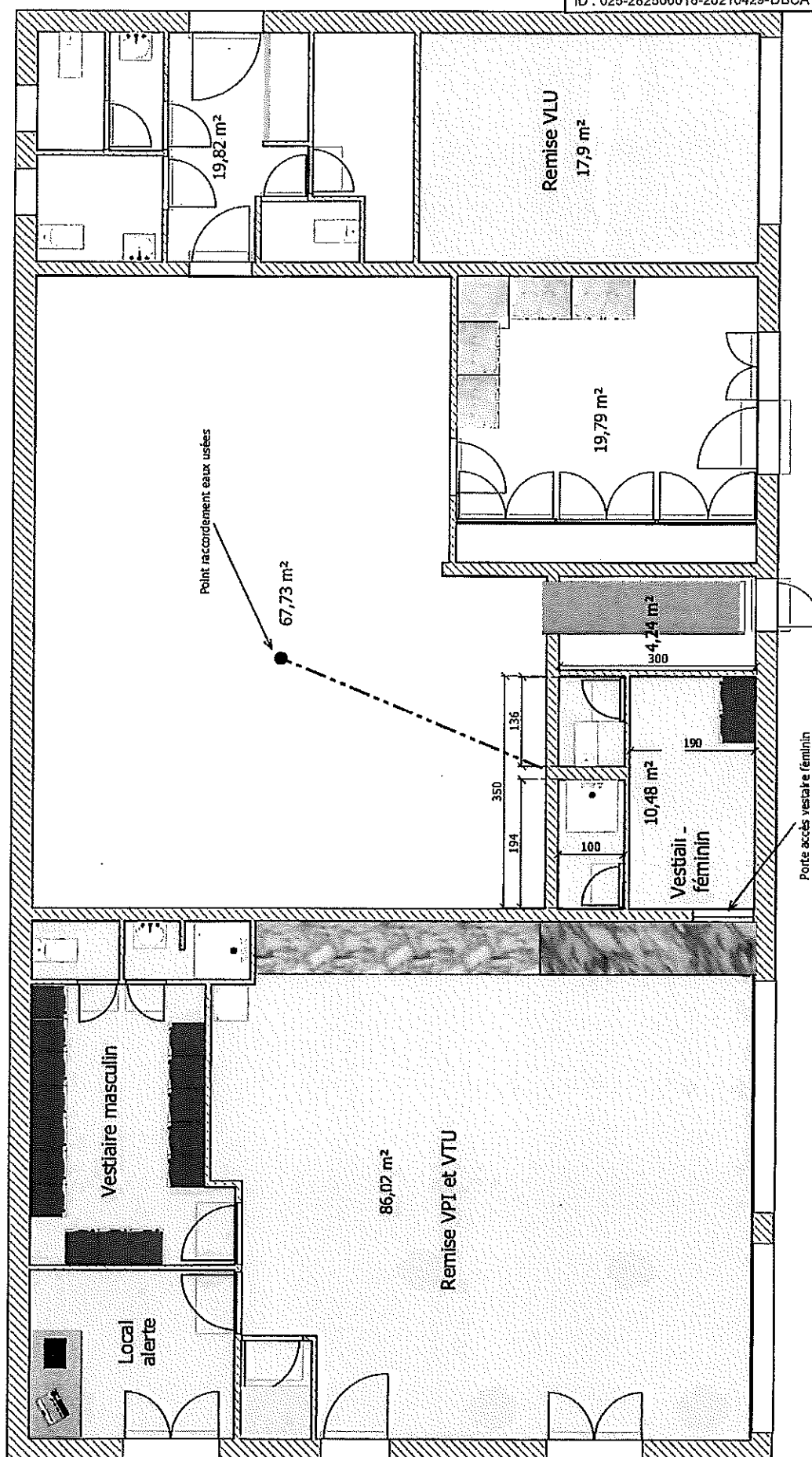
Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA13\_20210429-DE

# ANNEXE 4 - PLAN DES LOCAUX OCCUPES PAR LE SDIS

Surfaces SDIS : 80,11 m<sup>2</sup> (remise + vestiaire masculin + local alerte) + 17,90 m<sup>2</sup> (remise VLU) + 9,95 m<sup>2</sup> (vestiaire féminin)



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le 30/04/2021 SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA14\_20210429-DE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

***CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LE  
SDIS DU DOUBS SUR LE TERRAIN D'ASSISE DU  
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-  
HIPPOLYTE***

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 29 avril à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Monsieur Alain LORIGUET, 1<sup>er</sup> vice-président du CASDIS.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :  
« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 13 octobre 2020, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

**ETAIENT PRESENTS**

**Membres avec voix délibérative**

- ▶ M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

**ETAIT EXCUSEE**

**Membre avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental ; M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint ; M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction ; Mme Séverine BONNET, responsable du secrétariat de direction.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.*



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA14\_20210429-DE

**CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LE  
SDIS DU DOUBS SUR LE TERRAIN D'ASSISE DU  
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-  
HIPPOLYTE**

Dans le cadre de travaux de modification du réseau électrique haute tension, ENEDIS va devoir implanter un câble haute tension souterrain sur le terrain d'assise du centre d'incendie et de secours (CIS) de Saint-Hippolyte. Ce terrain appartient au service départemental d'incendie et de secours du Doubs depuis le 2 février 2001 (article 1 de l'avenant n°2 à la convention de transfert du CIS de Saint-Hippolyte).

La société ENEDIS a donc transmis un projet de convention de servitude au SDIS 25 précisant les conditions d'exécution des travaux (réalisation d'une bande de 3 m de large sur 41 m de long sur les parcelles cadastrées n°453 et 464 section AH).

Ces travaux ne devront pas entraver le fonctionnement du CIS (sortie des véhicules notamment) et se feront en concertation préalable avec le chef de centre. La société ENEDIS s'engage d'ailleurs à prévenir le SDIS 25 avant toute intervention de ses agents ou d'entrepreneurs accrédités par elle, sauf cas d'urgence avérée.

Le câble, sur la parcelle n°453, devra être posé à moins de 1,50 m de la limite séparative avec la parcelle n°336 et, sur la parcelle n°464, à moins de 1,50 m de la limite séparative avec la parcelle n°462.

La société ENEDIS s'engage à remettre à ses frais le terrain dans un état similaire à celui préalable à son intervention.

Cette dernière propose en outre de régulariser la convention par acte notarié à ses frais exclusifs si le SDIS 25 le souhaite.

Dans la mesure où ce projet de convention est sans incidence financière et matérielle pour le SDIS 25, il est proposé de l'approuver.

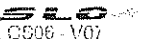
*Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le contenu du projet de convention de servitude ci-après annexé et habilitent la présidente du conseil d'administration, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et toutes les pièces y afférentes.*

**Pour extrait conforme,**

**Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration,**

**Alain LORIGUET**



Envoyé en préfecture le 30/04/2021  
 Reçu en préfecture le 30/04/2021  
 Affiché le  Convention 0006-V07  
 ID : 025-282600016-20210429-DBCA14\_20210429-DE

## CONVENTION DE SERVITUDES

EXEMPLAIRE A CONSERVER

Commune de : Saint-Hippolyte

Département : DOUBS

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC23/029530 PAC Départ Bremoncourt PS PONT DE ROI DE

Chargé d'affaire Enedis : SANDOZ David

### Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot – BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DOUBS représenté(e) par .....,  
 dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : 0010 CHE DE LA CLAIRIERE, 25000 BESANCON

Téléphone : 03 81 85 36 00

Né(e) à :

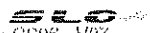
Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 30/04/2021  
 Reçu en préfecture le 30/04/2021  
 Affiché le  Convention CS06 - V07  
 ID : 025-282500016-20210429-DBCA14\_20210429-DE

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

| Commune         | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|-----------------|---------|---------|--------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Saint-Hippolyte |         | AH      | 0453               | GARE ,     |                                                                                                 |
| Saint-Hippolyte |         | AH      | 0464               | GARE ,     |                                                                                                 |

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 41 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

Convention 0506 - V07

ID : 025-282500016-20210429-DBCA14\_20210429-DE

terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail de construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

Convention SLO 2021

ID : 025-282600016-20210429-DBCA14\_20210429-DE

1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

| Nom Prénom                                                                                                       | Signature |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET<br>SECOURS DOUBS représenté(e) par<br>....., dûment habilité(e) à<br>cet effet |           |

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DECA14\_20210429-DE

Département :  
DOUBSCommune :  
SAINT-HIPPOLYTESection : AH  
Feuille : 000 AH 01Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500Date d'édition : 18/12/2020  
(fuseau horaire de Paris)Coordonnées en projection : RGF83CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

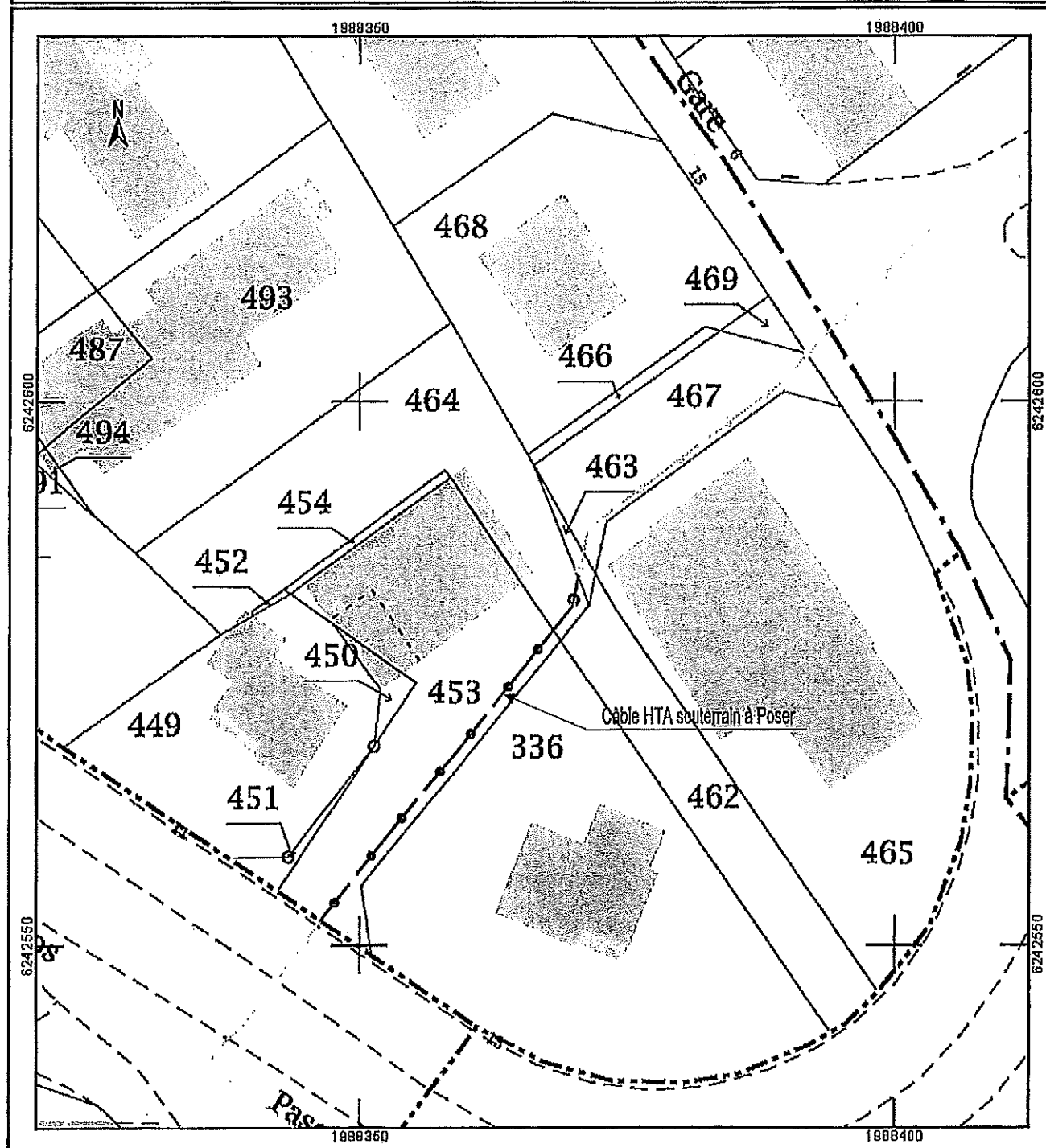
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

POLE TOPOGRAPHIQUE BESANCON  
GESTION CADASTRALE  
MONTBELIARD Réception mardi 8h45-  
12h/13h30-16h et sur RdV 25214  
25214 MONTBELIARD CEDEX  
tél, 03 81 47 24 00 - fax  
E-mail :  
ptgc.doubs@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

TOPOLITHES

ID : 025-282500016-20210429-DBCA14\_20210429-DE

Objet : **Modification du réseau électrique Haute Tension****SAINT-HIPPOLYTE (25190)**

DOSSIER N° : NY20114 JKR et DC23/029530

N° : 3

**ATTESTATION****SERVICE DEPARTEMENTALE INCENDIE ET SECOURS, propriétaire**  
10, Chemin de la Clairière - 25000 BESANCON

Représentée par .....

Téléphone : .....

➤ Atteste sur l'honneur être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune : **SAINT-HIPPOLYTE**  
Section : **AH - Parcelle(s) n°: 453 , 464**

➤ Atteste avoir reçu un plan mentionnant le projet de poser un câble Haute Tension souterrain sur 41 mètres sur mes propriétés ci-dessus désignées.

➤ Autorise la réalisation des travaux.

➤ Atteste que ces propriétés sont habitées :

↳ par moi-même

oui ☐non ☐

↳ ou par un ou des locataire(s) dont je vous transmets les noms et adresses ci-dessous :

| Sect. | n°  | NOM ET ADRESSE DE L'EXPLOITANT (locataire) | N° TELEPHONE                     | OBSERVATIONS (1)                                                                                                                                       |
|-------|-----|--------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AH    | 453 | SDIS 25.<br>CS de SAINT-HIPPOLYTE          | 03 81 85 36 00<br>07 55 36 01 50 | le câble sera posé à moins de 1,50m de la limite séparative avec la parcelle 336                                                                       |
| AH    | 464 | SDIS 25<br>CS de SAINT-HIPPOLYTE           | 03 81 85 36 00<br>07 55 36 01 50 | les travaux ne doivent pas gêner la partie des accès des garages.<br>le câble sera posé à moins de 1,50m de la limite séparative avec la parcelle 462. |

Fait à : ....., le ...../...../.....

Signature du propriétaire :

précédée de la mention "Lu et approuvé"

(1) Indiquer tous renseignements utiles au bon déroulement des travaux. Exemple : présence de canalisations souterraines, de drains, de marnières, etc..., dont vous avez connaissance. En vous remerciant de votre collaboration.

Fiche d'Identité Propriétaire – Lignes électriques

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

DC 25/02/2021 - M. SANDOZ  
ID : 025-282500016-20210429-DBCA14\_20210429-DE

## FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

### PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

☒ Câbles souterrains☐ Câbles aériens

\* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages :

Lieu Dit "Gare", SAINT-HIPPOLYTE (25190)

Références cadastrales : Sections : AH - Numéros : 453 , 464

Longueur totale des lignes électriques : 41 mètres

Largeur totale de la tranchée : 0,50 mètre

**INDEMNITES :**

■ Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) sera versée au propriétaire par ENEDIS.

*NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié*

**IDENTITE DU PROPRIETAIRE**☒ Personne morale (société, association)☐ Personne physique (particulier)Dénomination sociale : **SERVICE DEPARTEMENTALE INCENDIE ET SECOURS**

Forme juridique (SA., SARL, SCI, EURL, SNC) : .....

Capital social de : ..... €

Date de constitution : .....

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : .....

Adresse du siège social : **10, Chemin de la Clairière - 25000 BESANCON**

Personne habilitée à représenter la société ou l'association : .....

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) : .....

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée):

.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Copie du titre de propriété ou coordonnées du notaire détenant le titre : .....

\*\*\*\*\*



Fiche d'identité Propriétaire

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 30/04/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 30/04/2021                                                               |
| Affiché le  |
| Préfecture - Liens électroniques                                                               |
| ID : 025-282500016-20210429-DBCA14_20210429-DE                                                 |

**SERVICE DEPARTEMENTALE INCENDIE ET SECOURS,**Représenté par .....  
autorise :

ENEDIS - 1 rue Jacques Foillet - BP 187 - 25203 MONTBELIARD

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et moi même.

Fait à : ..... Le .....

Signature du propriétaire

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le 30/04/2021

ID : 025-282500016-20210429-DBCA15\_20210429-DE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

***APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER DEUX  
PROJETS D'AVENANT AUX CONVENTIONS DE  
SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
(CIS) DU VAL D'USIERS***

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 29 avril à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Monsieur Alain LORIGUET, 1<sup>er</sup> vice-président du CASDIS.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :  
« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 13 octobre 2020, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

**ETAIENT PRESENTS**

**Membres avec voix délibérative**

- ▶ M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

**ETAIT EXCUSEE**

**Membre avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental ; M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint ; M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction ; Mme Séverine BONNET, responsable du secrétariat de direction.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.*

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 30/04/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 30/04/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-282500016-20210429-DBCA15_20210429-DE                                                 |

**APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER DEUX PROJETS  
D'AVENANT AUX CONVENTIONS DE SUBVENTION POUR LA  
CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
(CIS) DU VAL D'USIERS**

Par délibération en date du 9 février 2017, le conseil d'administration révisait son plan de financement pour la construction des centres d'incendie et de secours (CIS) encadrant les modalités de participation des collectivités. Pour la construction du CIS du Val d'Usiers, l'enveloppe financière à répartir avait été fixée à un montant de 88 283 euros dont les trois communes participantes, Sombacour, Bians-les-Usiers, et Goux-les-Usiers ont accepté la répartition entre elles, à parts égales, chacune pour un montant de 29 428 euros.

En outre, il est prévu que la commune de Sombacour, siège de l'opération, fournisse au SDIS à l'euro symbolique un terrain d'assiette correspondant aux caractéristiques de la construction (plateformage, viabilisation...).

Au cours de l'année 2020, la commune de Sombacour a proposé au SDIS de changer le terrain d'assiette envisagé en premier lieu, pour un autre situé à 150 mètres du précédent, qui présente de nombreux avantages techniques et financiers dont une réduction des coûts de viabilisation et de plateformage, une insertion paysagère plus pertinente et une meilleure accessibilité garantissant un départ des engins de secours plus fluide.

Les études réalisées à la charge du SDIS pour le premier terrain proposé ne sont pas transposables au nouveau, ce qui nécessite de reprendre les études pour un coût chiffré à 11 800 euros.

Par délibération du 18 décembre 2020, le bureau du conseil d'administration du SDIS a accepté le nouveau terrain proposé et demandé une prise en charge par les communes participant au projet de la moitié du coût des nouvelles études à engager du fait du changement d'assiette.

Cette participation supplémentaire est d'un montant de 5 900 euros au total que les communes de Sombacour et Bians-les-Usiers ont proposé de se répartir pour moitié, le montant pris en charge individuellement par chacune d'elles en supplément de la subvention initiale étant ainsi de 2 950 euros.

Le montant prévu aux conventions de subvention conclues avec les communes de Sombacour et Bians-les-Usiers doit donc être modifié.

Le projet d'avenant, joint au présent rapport, intègre le nouveau montant de subvention prévu pour les communes de Sombacour et Bians-les-Usiers, soit la somme de 32 378 euros pour chacune d'elles.

*Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent les deux projets d'avenant ci-après annexés et habilite la présidente du conseil d'administration, ou son représentant, à signer les avenants à intervenir avec les communes de Sombacour et Bians-les-Usiers.*

**Pour extrait conforme,**

**Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration,**

**Alain LORIGUET**

## ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA15\_20210429-DE

**Avenant n°1 à la convention relative au subventionnement par la commune de Sombacour de la construction du centre d'incendie et de secours du Val d'Usiers**

**Le présent avenant est conclu entre :**

**Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs**, établissement public créé et régi par les articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ayant son siège 10 Chemin de la Clairière à Besançon (25000), représenté par Madame Christine BOUQUIN agissant aux présentes en qualité de présidente du conseil d'administration et conformément à une délibération du bureau du conseil d'administration en date du 29 avril 2021 ;

Ci-après dénommé « *SDIS du Doubs* » ;

**D'une part,**

**Et**

**La commune de Sombacour**, ayant son siège à la Mairie – 1 Grande Rue à Sombacour (25520), représentée par Monsieur Frédéric TOUBIN agissant aux présentes en qualité de maire de la commune et conformément à une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune »

**D'autre part,**

**Ci-après dénommés, ensemble, les Parties,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du SDIS du Doubs prise en date du 9 février 2017 et relative à la révision du plan de financement des constructions et restructurations des centres d'incendie et de secours ;

**Vu** la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS du Doubs prise en date du 18 décembre 2020 relative à la construction du centre de première Intervention renforcé (CPIR) du Val d'Usiers ;

**Vu** la convention relative au subventionnement par la commune de Sombacour de la construction du centre d'incendie et de secours du Val d'Usiers conclue le 29 novembre 2018, ci-après dénommée « la Convention » ;

**Vu** le courrier du 7 janvier 2020 adressé au SDIS par Messieurs les maires des communes de Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers et Sombacour ;

## ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA15\_20210429-DE

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Par la Convention, la Commune s'est engagée à participer au projet de construction du centre d'incendie et de secours (CIS) du Val d'Usiers en apportant le terrain d'assiette et une subvention d'investissement d'un montant de 29 428 euros réglée en trois fois sur trois exercices comptables à raison de 9 809 euros par an, le premier versement devant intervenir sur l'exercice comptable au cours duquel la commune sera informée de la notification du lot Gros Œuvre de l'opération de construction, et les deux autres versements sur les deux exercices suivants.

La Commune avait proposé un premier terrain qui a donné lieu à des frais d'études à la charge du SDIS.

Au cours de l'année 2020, la Commune a proposé au SDIS de changer le terrain d'assiette envisagé en premier lieu pour un autre, situé à 150 mètres du précédent, qui présente de nombreux avantages techniques et financiers dont une réduction des coûts de viabilisation et de plateformage pour la Commune, une insertion paysagère plus pertinente, et une meilleure accessibilité garantissant un départ des engins de secours plus fluide.

Les études réalisées à la charge du SDIS pour le premier terrain proposé ne sont pas transposables au nouveau, ce qui nécessite de reprendre les études pour un coût chiffré à 11 800 euros.

Par délibération du 18 décembre 2020, le bureau du conseil d'administration du SDIS a accepté le nouveau terrain proposé et demandé une prise en charge par les communes participant au projet de la moitié du coût des nouvelles études à engager du fait du changement d'assiette.

Cette participation supplémentaire est de 5 900 euros au total à répartir librement entre les communes concernées par le projet.

Par courrier du 7 janvier 2020 susvisé, les communes de Sombacour et Bians-les-Usiers ont proposé de se répartir pour moitié cette enveloppe de 5 900 euros, le montant pris en charge individuellement par chacune d'elles en supplément de la subvention initiale étant de 2 950 euros.

Le montant de la subvention initiale prévue à la Convention doit donc être modifié. En application de l'article 5 de la Convention, toute modification doit s'opérer par avenant notifié à l'autre partie. La modification ne peut être effective qu'après acceptation expresse des instances compétentes de l'une et l'autre des Parties.

Le présent avenant a pour objet de formaliser ces modifications à la Convention.

**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :****Article 1 – Modification de la Convention**

A l'article 3 de la Convention, le troisième alinéa est modifié comme suit :

- a/ Le montant « 29 428 » est remplacé par le montant « 32 378 » ;
- b/ Le montant « 9 809 » est remplacé par le montant « 10 792,67 ».

## ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le



ID : 025-282500016-20210429-DBCA15\_20210429-DE

**Article 2 – Autres stipulations**

Toutes les autres clauses et conditions de la Convention, non modifiées par les présentes, demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant lesquelles prévalent.

---

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

De trois (3) pages chacun,

Dont un (1) exemplaire pour chaque partie,

**A Besançon, le**

**Pour la Commune de  
Sombacour**

*Le Maire,*

*Frédéric TOUBIN*

**Pour le SDIS du Doubs,**

*La Présidente du Conseil d'administration,*

*Christine BOUQUIN*

## ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA15\_20210429-DE

**Avenant n°1 convention relative au subventionnement par la commune de Bians-les-Usiers de la construction du centre d'incendie et de secours du Val d'Usiers****Le présent avenant est conclu entre :**

**Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs**, établissement public créé et régi par les articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ayant son siège 10 Chemin de la Clairière à Besançon (25000), représenté par Madame Christine BOUQUIN agissant aux présentes en qualité de présidente du conseil d'administration et conformément à une délibération du bureau du conseil d'administration en date du 29 avril 2021 ;

Ci-après dénommé « *SDIS du Doubs* » ;

**D'une part,****Et**

**La commune de Bians-les-Usiers**, ayant son siège à la Mairie – 7 route du Val à Bians-les-Usiers (25520), représentée par Monsieur Aurélien DORNIER, agissant aux présentes en qualité de maire de la commune et conformément à une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune »

**D'autre part,****Ci-après dénommés, ensemble, les Parties,****Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération du conseil d'administration du SDIS du Doubs prise en date du 9 février 2017 et relative à la révision du plan de financement des constructions et restructurations des centres d'incendie et de secours ;**Vu** la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS du Doubs prise en date du 18 décembre 2020 relative à la construction du centre de première intervention renforcé (CPIR) du Val d'Usiers ;**Vu** la convention relative au subventionnement par la commune de Bians-les-Usiers de la construction du centre d'incendie et de secours du Val d'Usiers conclue le 25 mars 2021, ci-après dénommée « la Convention » ;**Vu** le courrier du 7 janvier 2020 adressé au SDIS par Messieurs les maires des communes de Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers et Sombacour ;

## ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SDO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA15\_20210429-DE

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Par la Convention, la Commune s'est engagée à participer au projet de construction du centre d'incendie et de secours (CIS) du Val d'Usiers en apportant une subvention d'investissement d'un montant de 29 428 euros réglée en trois fois sur trois exercices comptables à raison de 9 809 euros par an, le premier versement devant intervenir sur l'exercice comptable au cours duquel la Commune sera informée de la notification du lot Gros Œuvre de l'opération de construction, et les deux autres versements sur les deux exercices suivants.

Au cours de l'année 2020, la commune-siège de l'opération a proposé de changer le terrain d'assiette envisagé en premier lieu pour un autre, situé à 150 mètres du précédent, qui présente de nombreux avantages techniques et financiers dont une réduction des coûts de viabilisation et de plateformage, une insertion paysagère plus pertinente, et une meilleure accessibilité garantissant un départ des engins de secours plus fluide.

Les études réalisées à la charge du SDIS pour le premier terrain ne sont pas transposables au nouveau, ce qui nécessite d'engager des études supplémentaires dont le coût est estimé à 11 800 euros.

Par délibération du 18 décembre 2020, le bureau du conseil d'administration du SDIS a accepté le nouveau terrain proposé et demandé une prise en charge par les communes participant au projet de la moitié du coût des nouvelles études à engager du fait du changement d'assiette.

Cette participation supplémentaire est de 5 900 euros au total à répartir librement entre les communes concernées par le projet.

Par courrier du 7 janvier 2020 susvisé, les communes de Sombacour et Bians-les-Usiers ont proposé de se répartir pour moitié cette enveloppe de 5 900 euros, le montant pris en charge individuellement par chacune d'elles en supplément de la subvention initiale étant de 2 950 euros.

Le montant de la subvention initiale prévue à la Convention doit donc être modifié. En application de l'article 5 de la Convention, toute modification doit s'opérer par avenant notifié à l'autre partie. La modification ne peut être effective qu'après acceptation expresse des instances compétentes de l'une et l'autre des Parties.

Le présent avenant a pour objet de formaliser ces modifications à la Convention.

**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :****Article 1 – Modification de la Convention**

A l'article 3 de la Convention, le troisième alinéa est modifié comme suit :

a/ Le montant « 29 428 » est remplacé par le montant « 32 378 » ;

b/ Le montant « 9 809 » est remplacé par le montant « 10 792,67 ».



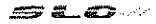
## ANNEXE 2

**Article 2 – Autres stipulations**

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le



ID : 025-282500016-20210429-DBCA15\_20210429-DE

Toutes les autres clauses et conditions de la Convention, non modifiées par les présentes, demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant lesquelles prévalent.

---

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

De trois (3) pages chacun,

Dont un (1) exemplaire pour chaque partie,

**A Besançon, le**

**Pour la Commune de  
Bians-les-Usiers**

*Le Maire,*

*Aurélien DORNIER*

**Pour le SDIS du Doubs,**

*La Présidente du Conseil d'administration,*

*Christine BOUQUIN*

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le 30/04/2021 SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

***AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE  
« MAINTENANCE DE L'ENREGISTREUR CODIS »***

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 29 avril à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Monsieur Alain LORIGUET, 1<sup>er</sup> vice-président du CASDIS.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :  
*« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;*

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 13 octobre 2020, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

**ETAIENT PRESENTS**

**Membres avec voix délibérative**

- ▶ M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

**ETAIT EXCUSEE**

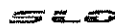
**Membre avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental ; M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint ; M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction ; Mme Séverine BONNET, responsable du secrétariat de direction.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.*

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 30/04/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 30/04/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-282500016-20210429-DBCA16_20210429-DE                                                 |

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE « MAINTENANCE DE L'ENREGISTREUR CODIS »**

Le présent rapport a pour objet de présenter au bureau la procédure et les conditions du marché susvisé.

### **Rappel**

Le SDIS 25 a fait l'acquisition en 2014 d'un enregistreur de communication téléphonique et radio couplé au système de réception des alertes (Artémis) de la marque « Soundeyes » auprès de la société ALIAS située à AUBAGNE (13785).

Le marché sortant à bons de commande (n°14035.FS), d'une durée de 7 ans, permettait cette acquisition ainsi que la maintenance associée.

En décembre prochain, cette maintenance touchera à sa fin. Le maintien opérationnel de cet équipement est rendu nécessaire pour la sécurisation du fonctionnement du CODIS, outil opérationnel du SDIS. Par conséquent, le SDIS souhaite renouveler cette prestation jusqu'en 2025, date à laquelle la solution d'alerte « Artémis V2 » arrivera également à son terme.

Le suivi des dépenses de maintenance du marché sortant est présenté ci-dessous :

| Nature                     | Exercices | Dépenses € TTC  |
|----------------------------|-----------|-----------------|
| 2183 Matériel informatique | 2014      | 6 716 €         |
|                            | 2015      | 20 147 €        |
| <b>Total</b>               |           | <b>26 862 €</b> |
| 6156 Maintenance           | 2015      | 3 420 €         |
|                            | 2016      | 3 544 €         |
|                            | 2017      | 3 640 €         |
|                            | 2018      | 3 713 €         |
|                            | 2019      | 3 769 €         |
|                            | 2020      | 3 776 €         |
| <b>Total</b>               |           | <b>21 862 €</b> |
| <b>Total général</b>       |           | <b>48 724 €</b> |

Depuis la notification du marché jusqu'à son terme, le montant de la maintenance a progressé suivant l'évolution de l'indice « SYNTEC ».

### **I- Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la poursuite de la **maintenance de l'enregistreur du CODIS de la marque « Soundeyes »**.

### **II- Choix de la procédure et forme du marché**

La procédure suivie a respecté les principes d'un **marché sans publicité ni mise en concurrence préalables** directement avec le prestataire actuel, la société **ALIAS** (13785 AUBAGNE), en se fondant sur l'article R 2122-3 3° du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE

En effet cet article prévoit que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : (...) 3° l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle ». Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés au 2° et 3° n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché. »

Dans le cas présent, les conditions de recours à cette procédure sont réunies car, en raison de son expertise technique ainsi que de ses droits de propriété intellectuelle, ALIAS est le seul prestataire pouvant assurer la maintenance des produits concernés de la marque « Soundeyes » et réaliser l'accompagnement souhaité (formation, développement...).

Ainsi, cette procédure intervient sous la forme d'un **accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 30 000 € HT** dans les conditions prévues aux articles L2125-1 du code de la commande publique.

La durée initiale du présent contrat est de **douze (12) mois** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, renouvelable **trois (3) fois** par durée de douze mois, à l'initiative du SDIS 25.

Cette forme de marché permet aisément par simple émission de bons de commande de gérer la maintenance ainsi que des prestations supplémentaires telles que de la formation, du conseil, de l'expertise...

### **III- Proposition du prestataire**

Le montant de la redevance du progiciel s'élève à 3 787,20 € TTC pour l'année 2022.

La proposition de contrat de maintenance est jointe en annexe.

### **IV- Economie générale**

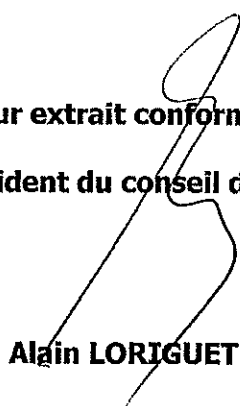
Les crédits pour ce marché seront affectés sur la ligne budgétaire 6156 « Maintenance » du budget prévisionnel 2022.

### **V- Attribution du marché**

*Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente à signer avec la société ALIAS, le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « **Maintenance de l'enregistreur CODIS** » aux conditions exposées ci-dessus et dans le contrat.*

Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration,

  
Alain LORIGUET



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE



**CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL  
SOUNDEYES – ENREGISTREUR CODIS**

**Marché « 21013.FS »**

ENTRE :

**Service Départemental d'incendie et de Secours du Doubs (LE CLIENT)**

10 chemin de la Clairière  
25042 BESANCON CEDEX

Ci-après désigné par "**Le client**",

D'UNE PART

ET :

La Société **LE PRESTATAIRE SAS**, au capital de 67 600 €, immatriculé au RCS de MARSEILLE sous le N° 92 B 1874, - dont le siège social située 251, avenue des Paluds, ZI des Paluds, 13 400 AUBAGNE, représentée par **Monsieur Pascal GERMAIN**, agissant au nom et pour le compte de ladite Société,

Ci-après désigné par "**Le prestataire**".

D'AUTRE PART

**Les parties conviennent de ce qui suit :**



soundeyes

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE

**Rappel :**

« Site client » : désigne une localisation physique unique sur laquelle le client centralise les prestations de maintenance.

« Système SoundEyes » : désigne un ensemble de matériels informatiques interconnectés entre eux et partageant l'accès à un ou plusieurs enregistreurs SoundEyes. Exemple : Un « site client » peut comporter plusieurs « Systèmes SoundEyes » dans la mesure où ils sont totalement indépendants. Un « Systèmes Soundeyes » peut être composé de plusieurs « sites clients »

**1 LOGICIEL OBJET DU CONTRAT :****1.1 Origine du logiciel**

Le client précise que l'origine du logiciel est la suivante :

- Auteur : Le prestataire,
- Les titres de propriété ou les droits d'utilisation du client sont consignés dans les documents de licence utilisateur.

**1.2 Eligibilité des licences**

Le client doit disposer de tous les droits d'utilisation des licences logicielles pour bénéficier des services incombant au prestataire dans le cadre de ce contrat. A ce titre, il doit disposer des toutes dernières versions des différentes licences logicielles utilisées sur un « Système Soundeyes ».

Si le présent contrat fait suite à une période où les licences du client n'étaient couvertes par aucun contrat de maintenance SoundEyes, le client ne pourra prétendre bénéficier des services correspondants au présent contrat qu'après avoir acheté les mises à jour des licences logicielles existantes sur ses systèmes SoundEyes.

- La liste exhaustive des licences logicielles sur lesquelles s'appliquent les prestations de maintenance du présent contrat est inscrite dans les conditions particulières.

**1.3 Etendue du logiciel**

L'acquisition éventuelle de nouvelles licences pendant la durée du contrat et destinées à un même Système SoundEyes, sera par bon de commande.

**1.4 Ajout de Sites client**

En cas d'adjonction de nouveaux sites pendant la durée du contrat, un avenant sera signé entre les deux parties.

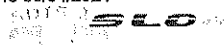
- La liste des sites est désignée dans les conditions particulières du présent contrat.

**2 OBJET DU CONTRAT****2.1 Objet**

Le présent contrat, à prix forfaitaire a pour objet un ensemble de prestations que le Prestataire s'engage à fournir au client, pour chaque licence citée dans les conditions particulières.

Pour chaque licence citée dans les conditions particulière est indiqué son niveau de contrat.



Envoyé en préfecture le 30/04/2021  
Reçu en préfecture le 30/04/2021  
Affiché le   
ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE



Voici la liste des prestations proposées et les offres associées :

### **2.1.1 Fournitures des mises à jour du logiciel :**

Les mises à jour sont fournies périodiquement par le Prestataire au Client, le Prestataire restant seul juge de leur échelonnement.

Les mises à jour correspondent à des corrections d'anomalies éventuelles, à des améliorations apportées aux logiciels concernant leur souplesse d'utilisation, leur rapidité d'exécution....

Elles comprennent la mise à jour éventuelle des manuels d'utilisation.

Les mises à jour sont fournies sur support informatique avec logiciel d'installation automatisé en français. Le support peut être un CD ROM ou un fichier numérique téléchargeable. Les mises à jour sont téléchargeables sur le site Web [www.soundeyes.com](http://www.soundeyes.com) pour les clients sous contrat.

### **2.1.2 Support téléphonique et hot mail :**

Conseils et directives par un spécialiste de la permanence téléphonique (« hotline ») du Prestataire en vue d'une utilisation des logiciels conformes à sa documentation. Ce service est disponible **9 heures par jours, 5 jours par semaine, de 9h00 à 18h00 les jours ouvrables** (France métropolitaine, samedi exclu) sur appel du client.

- Le numéro d'appel est fourni dans les conditions particulières.

Le service est aussi joignable par email à l'adresse [support@alias.fr](mailto:support@alias.fr).

Le client s'engage à tenir un registre détaillé du fonctionnement du logiciel, de ses anomalies éventuelles et du mauvais fonctionnement éventuel du matériel. Le-dit registre sera tenu à jour par le personnel du Client qui y notera les particularités d'utilisation au moment de chaque incident. Les appels téléphoniques restent à la charge du client. Les interventions sont documentées - heures d'appel, interventions liées, rapport d'intervention. Le prestataire s'engage à fournir sur simple demande du client la liste des incidents traités pendant toute la durée du contrat.

Le support téléphonique ne peut à aucun moment être considéré comme une prestation de formation par téléphone, cette prestation étant proposée ailleurs.

### **2.1.3 : Garantie d'échange sous 24h des matériels décrits au présent contrat**

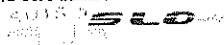
Cette option est disponible pour le contrat Premium uniquement lorsque le contrat prévoit une couverture de garanties étendues sur un matériel composant la solution d'enregistrement.

L'échange effectif du matériel défectueux ne sera déclenché qu'après confirmation de la panne par le service technique de la société Le prestataire. Le matériel concerné sera expédié en échange anticipé, pour **une livraison sous 12h ouvrées**. Le retour de la pièce défectueuse devra être effectué au plus tard sous **5 jours ouvrés**.

Le matériel d'échange expédié par Le prestataire reste sous la responsabilité d'Le prestataire jusqu'à réception du colis dans les locaux du client. Il appartient au client d'assurer le bon acheminement du matériel défectueux. La responsabilité du client sur le matériel défectueux est pleine et entière jusqu'à sa réception dans les locaux d'Le prestataire.

En cas de non réception par Le prestataire du matériel défectueux, un matériel neuf équivalent sera automatiquement facturé au client sur la base du tarif en vigueur au moment de l'expédition du matériel échangé.



Envoyé en préfecture le 30/04/2021  
Reçu en préfecture le 30/04/2021  
Affiché le   
ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE



#### 2.1.4 Télémaintenance :

L'enregistreur peut être maintenu à distance si l'assistance téléphonique ne suffit pas et qu'il est équipé d'un kit de télémaintenance (modem + logiciel validé par le support du prestataire)

La télémaintenance est déclenchée à la demande du client et permet l'intervention à distance d'un ingénieur spécialiste sur un enregistreur connecté pour la maintenance du logiciel SoundEyes et du système d'exploitation de l'enregistreur.

Les appels téléphoniques restent à la charge du client.

La télé maintenance ne peut à aucun moment être considérée comme une prestation d'installation, de modification des paramètres du système, de déménagement, de modification d'architecture, de modification de câblage, de modification de configuration ou d'installation de module logiciel. Ces prestations spécifiques feront l'objet de devis et ne pourront être réalisées qu'après l'acceptation de commandes clients conformes aux devis proposés.

#### 2.1.5 Contrôle préventif :

Cette prestation optionnelle supplémentaire est disponible uniquement pour le contrat Premium. Cette option ne peut être souscrite seule et se trouve donc rattachée aux conditions particulières du présent contrat.

Elle consiste en un contrôle de l'enregistreur qui peut être effectué par une prise de contrôle à distance, ou par une visite sur site si nécessaire.

A l'issue de ce contrôle, le support fournit un document listant les points de contrôle, les problèmes éventuels et les corrections apportées.

Le tarif forfaitaire de cette prestation inclut les coûts de déplacements et l'intervention d'un technicien agréé par le prestataire si nécessaire, dans la limite d'une journée sur un Site Client déterminé dans le présent contrat. L'intervention comprend la vérification, la mise à jour et l'optimisation des systèmes et des logiciels SoundEyes couverts par le présent contrat.

Cette prestation s'effectue uniquement sur rendez-vous pris au **minimum 3 semaines** avant la date effective d'intervention.

Dans le cadre d'un contrat de type Premium, lorsqu'un incident ne peut être réglé à distance par les services Hot-Line ou par télémaintenance, le Prestataire peut décider, avec l'accord du client, de ramener ce délai à 24h00. Cette décision reste entièrement à l'appréciation des services techniques du prestataire.

Tout contrôle préventif non utilisé pendant une période de **1 année** à compter de sa date d'acquisition, ou sollicité en dehors de la période de validité du présent contrat sera considéré comme perdu définitivement par le client, sans que ce dernier ne puisse se prévaloir d'aucun dédommagement.

#### 2.1.6 Limites et exclusions du service de maintenance

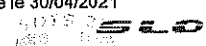
Le Prestataire sera libéré de ses obligations de maintenance en cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles et notamment pour les raisons suivantes :

- Implantation sur l'équipement désigné, de tous logiciels, progiciels ou système d'exploitation non compatibles avec le logiciel faisant l'objet du présent service de maintenance,
- Modification des logiciels par le Client ou par un tiers,
- Intervention d'un tiers sur les logiciels,
- Utilisation par le Client d'une version antérieure à la version courante du logiciel si la version courante est diffusée depuis plus de six (6) mois,





soundeyes

Envoyé en préfecture le 30/04/2021  
 Reçu en préfecture le 30/04/2021  
 Affiché le   
 ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE



- Transfert physique des données d'une version à une autre.
- Panne liée à un élément extérieur à la configuration (choc électrique, dégât des eaux, incendie, casse accidentelle, malveillance ...)

En pareil cas, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée.

### 3 FORME ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est un **accord-cadre à bon de commande** (cf Annexe n°1 « Bordereau des prix unitaire ») **sans minimum et un maximum annuel de 30 000 € HT.**

Le marché démarre le **1<sup>er</sup> Janvier 2022** jusqu'au **31 décembre 2022** avec possibilité de reconduire expressément **3 fois par période de 12 mois supplémentaires**, à l'initiative du SDIS 25.

### 4 DOCUMENTS REGISSANT LE CONTRAT

Le présent marché est soumis au code de la commande publique.

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant :

#### 4-1. Pièces particulières

- 1 - Le présent contrat et ses annexes,
- 2 - Les bons de commande,

#### 4-2. Pièces générales

- 1 - Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics concernant les fournitures courantes et les services (C.C.A.G.- F.C.S.),
- 2 - Le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics concernant les fournitures courantes et les services (C.C.T.G. – F.C.S.).

### 5 OBLIGATIONS RECIPROQUES ENTRE LES PARTIES

#### 5.1 Obligations du Client

Conditions préalables à l'exécution du service :

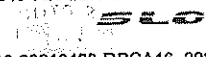
Le service de maintenance nécessite au préalable l'acquisition par le Client d'un droit d'usage des logiciels matérialisé, entre autres par son acceptation des conditions Générales de Concession de Licence d'Exploitation des logiciels objets du présent contrat.

Le Client est tenu de procéder ou faire procéder à l'installation sur l'équipement désigné de toute nouvelle version du logiciel dans un délai de 6 mois après sa diffusion par le Prestataire.

Le Client est tenu d'assurer à ses collaborateurs, utilisateurs du logiciel, un niveau de connaissance et de compétence suffisants pour une utilisation des logiciels conforme à sa documentation, notamment en leur faisant suivre les formations spécifiques correspondant aux logiciels installés sur le site.

Le client s'engage pendant toute la durée du contrat à :



Envoyé en préfecture le 30/04/2021  
Reçu en préfecture le 30/04/2021  
Affiché le   
ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE



- Utiliser le matériel et son système d'exploitation conformément aux spécifications de son constructeur.
- Utiliser le logiciel conformément aux Conditions Générales de Concession de Droit d'Usage du Logiciel du Prestataire et à sa Documentation.
- Se conformer exactement aux instructions de mise en oeuvre du logiciel implanté sur le matériel.

## **5.2 Collaboration des parties**

Le Client est parfaitement conscient que les prestations de services en informatique nécessitent une collaboration active et régulière entre le Client et le Prestataire.

Le Client désigne un interlocuteur compétent qui le représentera auprès du Prestataire.

Si en cours de prestation une difficulté apparaît, la collaboration nécessaire des parties les engage à alerter l'autre partie le plus vite possible et à se concerter pour mettre en place la solution la plus adaptée dans les meilleurs délais.

Le Client doit fournir au personnel du Prestataire, chargé de la réalisation des travaux de maintenance, tous les documents, renseignements et éléments existants, nécessaires à la bonne compréhension du problème posé.

Fournir tous les moyens et répondre à toutes les questions permettant de faciliter l'exécution de la prestation de maintenance.

N'entreprendre aucune opération qui directement ou indirectement bloquerait ou ralentirait les opérations du service de maintenance.

Mettre à la disposition des techniciens les espaces mémoire utiles au chargement de l'ensemble des programmes de tests et la documentation de technique de l'auteur ou de l'éditeur.

Mettre gratuitement à disposition des techniciens de maintenance toutes les fournitures utiles à l'appréhension du problème rencontré, notamment : bandes, disques, papier ou autres éléments, conformément aux normes définies par le Prestataire.

## **5.3 Site concerné**

Le dépannage ne pourra être effectué qu'à l'adresse du site d'installation visé dans les conditions particulières du présent contrat à l'exclusion de tout autre site.

Le Client notifiera par écrit au Prestataire avec un préavis de quinze (15) jours tout déplacement de son site d'installation.

## **5.4 Garanties**

Le Prestataire garantit au Client que les opérations de maintenance qui seront effectuées pour son compte dans le cadre du présent contrat seront accomplies dans les règles de l'art et selon les dernières technologies de l'informatique au moment de chaque intervention.

Le Prestataire ne garantit pas que l'intervention permettra de régler la difficulté rencontrée ou qu'après l'intervention la difficulté rencontrée n'apparaîtra pas de nouveau ou qu'aucune difficulté ne sera générée du fait de l'intervention du service de maintenance. Le service de maintenance est fourni par le Prestataire avec tout le soin raisonnablement possible en l'état de la technique.

Compte tenu de la haute technicité du logiciel, le Prestataire ne garantit pas un fonctionnement sans bug, ni un fonctionnement ininterrompu du logiciel.



Envoyé en préfecture le 30/04/2021  
 Reçu en préfecture le 30/04/2021  
 Affiché le   
 ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE



## 6 CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions liées à l'utilisation des modules du progiciel et à l'ensemble des services associés au présent contrat sont décrites en annexe.

### 6.1 Dans le cadre de la maintenance :

La redevance annuelle de la maintenance sera facturée **annuellement en janvier**, déduction faite des pénalités éventuelles.

Les maintenances associées aux modules complémentaires acquis seront réglées, après l'année de période de garantie, suivant le rythme de la facturation de la maintenance globale, au prorata temporis.

### 6.2 Dans le cadre des modules complémentaires :

La facturation des modules complémentaires interviendra de la manière suivante :

- **Paiement de module complémentaire (bon de commande) à 100%** à la réception de la solution.

**La réception de la solution** a pour but de constater que le progiciel s'intègre bien dans l'environnement technique du Client et apporte satisfaction sur sa qualité (absence de bug) et son périmètre fonctionnel (satisfaction du besoin nécessitant le module complémentaire).

Cette réception devra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal écrit et signé conjointement entre les deux parties. Ce document sera proposé par le Client au Prestataire.

- **Paiement de la maintenance annuelle** (après la validation de la réception) : voir paiement « dans le cadre de la maintenance » (ci-dessus).

### 6.3 Dans le cadre des prestations associées :

La facturation de chaque bon de commande interviendra après exécution et acceptation par le Client de la prestation.

### 6.4 Révision des prix de la maintenance :

Le montant de la redevance sera révisé chaque année, au 1<sup>er</sup> Janvier, en fonction de l'indice Syntec, selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0.125 + 0.875 S/S_0)$$

Dans laquelle :

- P est le prix révisé,
- P<sub>0</sub> est le prix de base,
- S est l'indice SYNTEC publié le plus récent,
- S<sub>0</sub> est l'indice SYNTEC du mois d'octobre 2021.

### 6.5 Délai de paiement :

Le SDIS 25 s'engage à acquitter le montant de chaque facture à réception sous 30 jours, par mandat administratif.



soundeyes

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE



## **6.6 Intérêts moratoires :**

Des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du contrat seront dus en cas de défaut de paiement dans les délais impartis.

Ces intérêts moratoires, non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise au paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires sont calculés sur le montant total de la facture toutes taxes comprises, après application des clauses de révision et de pénalisation.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

## **7 RESPONSABILITES, FORCE MAJEURE, RESILIATION**

### **7.1 Responsabilités**

D'un commun accord, les parties conviennent que le Prestataire est soumis à une obligation de moyens.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages matériels, incorporels ou corporels, consécutifs à l'intervention du service de maintenance sauf pour le Client à établir un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute du Prestataire.

Pendant l'intervention dudit service de maintenance, le Client reste gardien des matériels, des logiciels et des fichiers qui pourraient être mis en oeuvre par le Prestataire.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des dégradations éventuelles des informations, des programmes, des fichiers ou des bases de données consécutives à l'intervention du service de maintenance dès lors que le Client n'aura pas conservé en lieu sûr les sauvegardes nécessaires à la restauration des données et logiciels.

Le Prestataire déclare être assuré en Responsabilité Civile Professionnelle et recours juridiques professionnels par Contrat n° HA RCP0083207 du groupe MAAF – HISCOX

### **7.2 Confidentialité**

Chacune des parties s'engage à mettre en oeuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents désignés comme confidentiels par l'autre partie et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution des prestations objet du présent contrat.

Chacune des parties s'engage à faire respecter cette obligation par ses collaborateurs, société-mère, filiales et sous-traitants éventuels.

Tout échange d'informations confidentielles sera effectué par écrit signé de la partie qui aura reçu les pièces ou informations confidentielles.

### **7.3 Non sollicitation du Personnel**

Chacune des parties renonce, sauf accord écrit et préalable de l'autre, à faire directement ou indirectement des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre partie affecté à l'exécution des prestations objet du présent contrat ou à le prendre à son service sous quelque statut que ce soit.

Cette renonciation est valable pendant une période de 12 mois à compter de la fin du présent contrat.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale à 12 mois de rémunération brute de ce collaborateur.



Envoyé en préfecture le 30/04/2021  
Reçu en préfecture le 30/04/2021  
Affiché le   
ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE



#### **7.4 Force Majeur**

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux français. Le cas de force majeure suspend les obligations nées du contrat pendant toute la durée de son existence ; toutefois si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à **trois ( 3 ) mois**, le présent contrat serait résilié automatiquement.

#### **7.5 Résiliation**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux obligations des présentes non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Dans le cas où le présent contrat se trouverait résilié, il serait liquidé sur la base des prestations effectuées. Si la résiliation était due à un manquement du Prestataire, celui-ci devrait remettre au Client, dès le jour d'effet de la résiliation et sans formalités supplémentaires tous les documents en sa possession concernant les travaux effectués dans le cadre du présent contrat.

Le Prestataire pourra demander au Client la résiliation amiable du contrat dans le cas où il rencontrerait au cours de l'exécution de la prestation des difficultés imprévisibles dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyen hors de proportion avec le montant du contrat.

### **8 DISPOSITIONS GENERALES**

#### **8.1 Modification du contrat**

Le présent contrat ne pourra être modifié que par un accord écrit et signé par les représentants légaux des parties ou par leurs représentants dûment autorisés.

#### **8.2 Cumul des recours**

Les droits et recours visés dans le présent contrat sont cumulatifs ; ils ne s'excluent pas les uns les autres. Ils coexistent avec les droits et recours prévus par la loi, auxquels les parties n'ont pas renoncé par les présentes.

#### **8.3 Divisibilité**

Au cas où une disposition du présent contrat, détachable des autres dispositions, s'avérerait non valable, illégale ou inapplicable sans que cela soit dû à une faute intentionnelle de l'une des parties, celles-ci conviennent que dans la mesure du possible, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions ne seront pas contestées.

Les parties s'efforceront de remplacer la disposition, incriminée par une autre disposition, valable, qui sera formulée en respectant le plus possible l'intention originelle des parties.

#### **8.4 Cession du contrat**

Le présent contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre onéreux ou gracieux du fait du Client sans accord écrit et préalable du Prestataire.

Le Prestataire se réserve la possibilité de céder le bénéfice de ce contrat à toute personne morale ou physique qui reprendra l'intégralité des obligations en cause vis-à-vis du Client.  
Non validité partielle



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE



### **8.5 Compétence**

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif du ressort du siège du SDIS 25 (tribunal de Besançon 25 000).

## **9 ACCORD DEFINITIF**

Le présent contrat et ses annexes contiennent tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

Les conventions expresses, correspondances, demandes d'offre ou propositions antérieures, relatives au même progiciel, sont considérées comme non avenues.

Fait en un exemplaire original le \_\_/\_\_/\_\_

Pour le Client

Pour Le Prestataire

**La Présidente du conseil  
d'administration du SDIS du Doubs**

**Christine BOUQUIN**



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE

**ANNEXE 1****BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE (BPU)****ET****CATALOGUES DES MODULES LE PRESTATAIRE**

| <b>Modules actuels</b>   | <b>Maintenance<br/>annuelle €HT</b> | <b>Maintenance<br/>annuelle €TTC</b> |
|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Montant de la prestation | 3 156,00 €                          | 3 787,20 €                           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>     | <b>3 156,00 €</b>                   | <b>3 787,20 €</b>                    |

Ci-joints le complément du BPU et le catalogue



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE

**ANNEXE 2****CONDITIONS PARTICULIERES****1 – Contact principal:**

Nom: ..ECARNOT..... Prénom : Stéphane.....  
 Société : ..SDIS 25..... Fonction : Chef du service Système d'Information et Réseaux.  
 Tél. : ..03.81.85.36.50..... Fax : .....  
 E-mail : ..stephane.ecarnot@sdis25.fr.....

*Site de réception des mises à jour :*

Adresse : ..10 chemin de la Clairière .....

CP : ...25 000..... Ville : ....BESANCON.....

Pays : ..FRANCE.....

**2 - Autres Interlocuteurs compétents ou représentant le client :**

| Nom         | fonction                                  | E-mail                                                           | N° de tél.     |
|-------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------|
| BRUN Thomas | Service Systèmes d'information et réseaux | <a href="mailto:Thomas.brun@sdis25.fr">Thomas.brun@sdis25.fr</a> | 06 03 07 28 65 |
|             |                                           |                                                                  |                |

**3 - Conditions particulières : Logiciels, service, période et tarifs**

A définir

**Système Soundeyes – Listes des licences sous contrat:**

A définir

**4- Contact support :**

Le numéro d'appel est le 04 42 700 545  
 Email : [support@alias.fr](mailto:support@alias.fr)  
 Télécopie : 04 42 700 546



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE



BPU CML  
- mars 2018 -



| Réf                                                                                                                        | Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | PP HT (€) | Qté | PA HT (€) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----|-----------|
|                                                                                                                            | <b><u>Redevance Annuelle Maintenance Logicielle</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |           |     |           |
| SEC.MV                                                                                                                     | <b>Contrat des références : 1 x MV</b><br>- MV = Licence Soundeyes MV (Module Gestion enregistreur multivoies)<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail.                                                                                                        | 195,00    | 1   |           |
| SEC.X                                                                                                                      | <b>Redevance annuelle pour 1 licence permettant d'enregistrer 1 voies Soundeyes</b><br>- MV = Licence Soundeyes MV (Module Gestion enregistreur multivoies)<br>(*) X correspond au nombre total de voies enregistrées<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail. | 8,00      | 1   |           |
| Un enregistreur 17 voies sera référencé : 1 x SEMV17 et correspond à 1 x SEC.MV + 17 x SEC.X                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |           |     |           |
| SEB                                                                                                                        | <b>Contrat des références : 1 x SEB</b><br>- SEB = Licence Soundeyes Backup (Module Archivage)<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail.                                                                                                                        | 47,00     |     |           |
| SEW                                                                                                                        | <b>Contrat des références : 1 x SEW</b><br>- SEW = Licence Soundeyes Watchdog (Module Surveillance)<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail.                                                                                                                   | 36,00     |     |           |
| SEC.SEP                                                                                                                    | <b>Contrat des références : 1 x SEP</b><br>- SEP = Licence Soundeyes Player (Module Exploitation)<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail.                                                                                                                     | 61,00     |     |           |
| SEC.SEWS10                                                                                                                 | <b>Contrat des références : 1 x SEWS-10</b><br>- SEWS10 = Licence Soundeyes Webserve + 10 accès<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail.                                                                                                                       | 189,00    |     |           |
| SEC.SEWP                                                                                                                   | <b>Contrat des références : 1 x SEWebplayer</b><br>- SEWebplayer = Licence accès supplémentaire pour SEWS 10<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail.                                                                                                          | 16,00     |     |           |
| Une licence Web serveur avec 12 accès Webplayer sera référencé : 1 x SEWS-12 et correspond à 1 x SEC.SEWS10 + 2 x SEC.SEWP |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |           |     |           |
| SEWS-F                                                                                                                     | <b>Contrat des références : 1 x SEWS-F</b><br>- SEWS-F = Licence Soundeyes Webserveur + accès Webplayer illimité (Full)<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail.                                                                                               | 801,00    |     |           |
| SEGATE                                                                                                                     | <b>Contrat des références : 1 x SEGateway</b><br>- SEGateway = Licence passerelle d'échange d'information avec appli métier<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail.                                                                                           | 42,00     |     |           |
| <b>Conditions de règlement : 30% d'acompte le solde à 30 jours net</b><br><b>Frais de livraison non inclus</b>             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |           |     |           |

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE



www.soundeyes.com

BPU CML  
- mars 2018 -



| Réf                                                                                              | Désignation                                                                                                                                                                                                                                      | PP HT (€) | Qté | PA HT (€) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----|-----------|
|                                                                                                  | <b><u>CML - Modules d'acquisition</u></b>                                                                                                                                                                                                        |           |     |           |
|                                                                                                  | <b><u>Analogique (Radio ou Téléphone)</u></b>                                                                                                                                                                                                    |           |     |           |
| SEC.TPH8                                                                                         | Contrat des références : 1 x TPH8<br>- TPH8 = Module d'acquisition 8 voies analogiques<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail.              | 165,00    |     |           |
| SEC.TPH16                                                                                        | Contrat des références : 1 x TPH16<br>- TPH16 = Module d'acquisition 16 voies analogiques<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail.           | 247,00    |     |           |
| SEC.TPH24                                                                                        | Contrat des références : 1 x TPH24<br>- TPH24 = Carte + Licence 24 voies analogiques<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail.                | 338,00    |     |           |
|                                                                                                  | <b><u>Lignes T0 ou Postes téléphoniques Numériques</u></b>                                                                                                                                                                                       |           |     |           |
| SEC.BRI-8                                                                                        | Contrat des références : 1 x BRI-8<br>- BRI-8 = Module d'acquisition 8 voies numériques ou 4xT0<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail.     | 228,00    |     |           |
| SEC.BRI-16                                                                                       | Contrat des références : 1 x BRI-16<br>- BRI-16 = Module d'acquisition 16 voies numériques ou 8xT0<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail.  | 319,00    |     |           |
| SEC.BRI-24                                                                                       | Contrat des références : 1 x BRI-24<br>- BRI-24 = Module d'acquisition 24 voies numériques ou 12xT0<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail. | 412,00    |     |           |
|                                                                                                  | <b><u>Lignes T2</u></b>                                                                                                                                                                                                                          |           |     |           |
| SEC.1xT2                                                                                         | Contrat des références : 1 x T2<br>- 1 x T2 = Module d'acquisition pour 1xT2<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail.                        | 256,00    |     |           |
| SEC.2xT2                                                                                         | Contrat des références : 2 x T2<br>- 2 x T2 = Module d'acquisition pour 2xT2<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail.                        | 359,00    |     |           |
| Conditions de règlement : 30% d'acompte le solde à 30 jours net<br>Frais de livraison non inclus |                                                                                                                                                                                                                                                  |           |     |           |

ALIAS, 251, Avenue des Paluds, Z.I. des paluds 13785 Aubagne CEDEX - RCS Marseille : 389 007 329-9281874  
Tél: 04 42 700 545 - Fax: 04 42 700 545 - Email: commercial@alias.fr -

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE



soundeyes

www.soundeyes.com

BPU CML  
- mars 2018 -

| Réf                                                                                              | Désignation                                                                                                                                                                                                                                  | PP HT (€) | Qté | PA HT (€) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----|-----------|
| <b><u>CML Modules d'Enregistrement (Suite)</u></b>                                               |                                                                                                                                                                                                                                              |           |     |           |
| <b><u>Modules acquisition VOIP et/ou TOIP (Téléphone/ Trunk SIP/ Radio ..etc )</u></b>           |                                                                                                                                                                                                                                              |           |     |           |
| SEC.IP-1                                                                                         | <b>Contrat des références : 1 x IP-1</b><br>- IP-1 = Module d'acquisition 1 voie IP<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail.             | 25,00     |     |           |
| SEC.IP-8                                                                                         | <b>Contrat des références : 1 x IP-8</b><br>- IP-8 = Module d'acquisition pour 8 voies IP<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail.       | 190,00    |     |           |
| SEC.IP-30                                                                                        | <b>Contrat des références : 1 x IP-30</b><br>- IP-30 = Module d'acquisition pour 30 voies IP<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail.    | 492,00    |     |           |
| <b><u>Télécommande Antares</u></b>                                                               |                                                                                                                                                                                                                                              |           |     |           |
| SEC.Cmd-R17                                                                                      | <b>Contrat des références : 1 x Cmd-R17</b><br>- Cmd-R17 = Module de télécommande GVR R17@NF399<br><br>Redevance annuelle du contrat de maintenance de type STANDARD comprenant l'accès aux mises à jour et au support Hot Line et Hot Mail. | 41,00     |     |           |
| <b><u>Services</u></b>                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                              |           |     |           |
| SES.Inter-Div                                                                                    | Prestations à Distance ou avec Intervention sur Site (1 journée)<br>Installation ou toute prestation de paramétrage ou modification de configuration.<br>Tarifs unitaire à la journée hors déplacement                                       | 1 443,00  |     |           |
| Conditions de règlement : 30% d'acompte le solde à 30 jours net<br>Frais de livraison non inclus |                                                                                                                                                                                                                                              |           |     |           |

 ALIAS, 251, Avenue des Paluds, Z.I. des paluds 13785 Aubagne CEDEX - RCS Marseille : 389 007 329-9281874  
 Tél: 04 42 700 545 - Fax: 04 42 700 546 - Email: commercial@alias.fr

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE



soundeyes

www.soundeyes.com

**Catalogue SOUNDEYES  
- Mars 2018 -**



| Réf                                                                                              | Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | PU HT (€) | PU TTC (€) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|
|                                                                                                  | <b><u>Boîtiers Enregistreurs</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |           |            |
| SEM-Soundeyes<br>Box Recorder                                                                    | <b>Boîtier Enregistreur Soundeyes</b><br><br>- Boîtier Industriel au format Rack 19" hauteur 4U<br>- Processeur I5-4690T (45w), 8Go ram, DVD, video et audio intégré<br>- Ventilation silencieuse thermo régulée. Faible consommation<br>- Baie raid1 2 * SSD 500 Go avec disque amovible en façade (sous clef)<br><br>5 années de garantie sur site 9*5 intervention J+1 - France Métropolitaine<br><br>Ce boîtier spécifique permet d'accueillir les différents modules d'acquisition Soundeyes.<br>Il peut être utilisé comme base de d'accueil pour une nouvel enregistreur ou pour une mise à niveau hardware d'un enregistreur existant sous contrat de maintenance.           | 2 742,00  | 3 290,40 € |
|                                                                                                  | <b><u>Options pour Boîtier Enregistreur Soundeyes</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |           |            |
| SEM-Alim-R                                                                                       | Alimentation Redondante 2 x 500 W pour Boîtier enregistreur Soundeyes en lieu et place de l'alimentation standard.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 410,00    | 492,00 €   |
| SEM-Raid 1T0-SSD                                                                                 | Fourniture de 2 disques SSD de 1 T0 en lieu et place des 2 disques SSD 500 Go                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 256,00    | 307,20 €   |
| SEM-Raid 2T0-HDD                                                                                 | Baie Raid1 Supplémentaire avec disques extractibles en façade verrouillable équipée avec disques HDD 2 x 2To                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 492,00    | 590,40 €   |
|                                                                                                  | <b><u>Applicatifs Enregistreurs Soundeyes</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |           |            |
| SEL-SEMV-Rec1                                                                                    | Pack d'Applications pour Solution d'enregistrement Soundeyes<br>Modules logiciels permettant de constituer un enregistreur principal.<br>Ces applicatifs peuvent être installés sur une machine virtuelle ou sur un boîtier Enregistreur Soundeyes.<br>Ces applicatifs seront complétés par autant de modules d'enregistrement que nécessaire pour constituer une solution personnalisée d'enregistrement adaptée à chaque besoin.<br><br>- 1 x Licence Soundeyes MV (Module Gestion enregistreur multivoies)<br>- 1 x Licence Soundeyes Backup (Module Archivage)<br>- 1 x Licence Soundeyes Watchdog (Module Surveillance)<br>- 1 x Licence Soundeyes Player (Module Exploitation) | 3 530,00  | 4 236,00 € |
| SEL.SEP                                                                                          | 1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance)<br><br><b>SE-Player</b><br>Licence logiciel de ré-écoute. Permet la lecture d'archives autonomes ou une ré-écoute via le réseau d'un enregistreur SoundEyes. Possibilité de se connecter à plusieurs enregistreurs. Fonctionnalité Rapport multimédia incluse.<br><br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance)                                                                                                                                                                                                                                | 645,00    | 774,00 €   |
| Conditions de règlement : 30% d'acompte le solde à 30 jours net<br>Frais de livraison non inclus |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |           |            |

ALIAS, 251, Avenue des Paluds, Z.I. des paluds 13785 Aubagne CEDEX - RCS Marseille : 389 007 329-92B1874

Tél: 04 42 700 545 - Fax: 04 42 700 546 - Email: commercial@alias.fr -

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE



**Catalogue SOUNDEYES  
- Mars 2018 -**



www.soundeyes.com

| Réf                                                                                                            | Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | PU HT (€) | PU TTC (€)  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|
|                                                                                                                | <b><u>Applicatifs Enregistreurs Soundeyes</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |           |             |
| SEL.SEWS-10                                                                                                    | <b>SE-WEBServer + 10 accès Webplayer</b><br>Supervision et relecture via le Web à partir d'un client réseau équipé de Internet explorer et de windows media player, sans installation d'application client spécifique. Licences par profils et par nombre d'accès simultanés.<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance)       | 2 001,00  | 2 401,20 €  |
| SEL.SEWP                                                                                                       | <b>SE-WEBPlayer acces sup.</b><br>Licence d'accès supplémentaire pour SEW-10.<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance)                                                                                                                                                                                                       | 191,00    | 229,20 €    |
| SEL.SEWS-F                                                                                                     | <b>SE-WEBServer + accès Webplayer illimité</b><br>Supervision et relecture via le Web à partir d'un client réseau équipé de Internet explorer et de windows media player, sans installation d'application client spécifique. Licences par profils et par nombre d'accès simultanés.<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance) | 9 605,00  | 11 526,00 € |
| SEL-SEGATE                                                                                                     | <b>SE-Gateway</b><br>Passerelle d'échange d'informations avec d'autres systemes.<br>Chaque SE Gateway peut gérer 1 protocole de type R31@NF399, SE Export, ou tout autre protocole d'échange disponible pour Soundeyes.<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance)                                                             | 4 072,00  | 4 886,40 €  |
|                                                                                                                | <b><u>Licences d'Enregistrement</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |           |             |
|                                                                                                                | <i><b>l'enregistrement d'une source necessite une licence d'enregistrement et un module d'acquisition adapté à la source</b></i>                                                                                                                                                                                                                                               |           |             |
| SEL.MV1                                                                                                        | <b>Voie pour SoundEyes MV</b><br>Licence permettant l'enregistrement d'une voie pour SoundEyes MV (dans la limite du matériel utilisé)<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance)                                                                                                                                              | 154,00    | 184,80 €    |
| SEL.MV8                                                                                                        | <b>Pack 8 Voies pour SoundEyes MV</b><br>Licence permettant l'enregistrement de 8 voies pour SoundEyes MV.<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance)                                                                                                                                                                          | 921,00    | 1 105,20 €  |
| SEL.MV20                                                                                                       | <b>Pack 20 Voies pour SoundEyes MV</b><br>Licence permettant l'enregistrement de 20 voies pour SoundEyes MV.<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance)                                                                                                                                                                        | 2 302,00  | 2 762,40 €  |
| <b>Conditions de règlement : 30% d'acompte le solde à 30 jours net</b><br><b>Frais de livraison non inclus</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |           |             |

ALIAS, 251, Avenue des Paluds, Z.I. des paluds 13785 Aubagne CEDEX - RCS Marseille : 389 007 329-92B1874

Tél: 04 42 700 545 - Fax: 04 42 700 546 - Email: commercial@alias.fr -

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLD

ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE



soundeyes

www.soundeyes.com

**Catalogue SOUNDEYES**  
**- Mars 2018 -**



| Réf                                                             | Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | PU HT (€) | PU TTC (€) |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|
|                                                                 | <b><u>Modules d'Acquisition</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |           |            |
|                                                                 | <i>l'enregistrement d'une source nécessite une licence d'enregistrement et un module d'acquisition adapté à la source</i>                                                                                                                                                                                                                                                      |           |            |
| SEV.TPH8                                                        | Module d'Acquisition 8 voies analogiques<br>Module permettant l'Enregistrement de 8 voies analogiques, avec récupération signalétique d'appel.<br>Cable spécifique fourni<br>(Nécessite des Licences d'enregistrement pour être opérationnel)<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance)                                       | 1 637,00  | 1 964,40 € |
| SEV.TPH16                                                       | Module d'Acquisition 16 voies analogiques<br>Module permettant l'Enregistrement de 16 voies analogiques, avec récupération signalétique d'appel.<br>Cable spécifique fourni<br>(Nécessite des Licences d'enregistrement pour être opérationnel)<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance)                                     | 2 455,00  | 2 946,00 € |
| SEV.TPH24                                                       | Module d'Acquisition 24 voies analogiques<br>Module permettant l'Enregistrement de 16 voies analogiques, avec récupération signalétique d'appel.<br>Cable spécifique fourni<br>(Nécessite des Licences d'enregistrement pour être opérationnel)<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance)                                     | 3 376,00  | 4 051,20 € |
|                                                                 | <b><u>Acquisition T0 ou Postes Téléphoniques Numériques</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |           |            |
| SEV.BRI-8                                                       | Module d'Acquisition 8 voies numériques<br>Module permettant l'acquisition de 4 T0 ou 8 postes numériques<br>Cable Spécifique fourni.<br>Extension possible jusqu'à 24 voies (ou 12 T0)<br>(Nécessite des Licences d'enregistrement pour être opérationnel)<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance)                         | 2 251,00  | 2 701,20 € |
| SEV.BRI-16                                                      | Module d'Acquisition 16 voies numériques<br>Module permettant l'acquisition de 8 T0 ou 16 postes numériques<br>Cable Spécifique fourni.<br>Extension possible jusqu'à 24 voies (ou 12 T0)<br>(Nécessite des Licences d'enregistrement pour être opérationnel)<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance)                       | 3 171,00  | 3 805,20 € |
| SEV.BRI-24                                                      | Module d'Acquisition 24 voies numériques<br>Module permettant l'acquisition de 12 T0 ou 24 postes numériques<br>Cable Spécifique fourni.<br>Extension possible jusqu'à 24 voies (ou 12 T0)<br>(Nécessite des Licences d'enregistrement pour être opérationnel)<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance)                      | 4 092,00  | 4 910,40 € |
| SEV.BRI-EXT8                                                    | Module d'Extension pour Acquisition de 8 voies supp. pour carte BRI-8<br>Permet l'acquisition de 4T0 (/BRI) ou 8 postes numériques supplémentaires<br>Maximum de 2 extensions par carte pour atteindre 24 voies<br>(Nécessite des Licences d'enregistrement pour être opérationnel)<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance) | 921,00    | 1 105,20 € |
| Conditions de règlement : 30% d'acompte le solde à 30 jours net |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |           |            |

ALIAS, 251, Avenue des Paluds, Z.I. des paluds 13785 Aubagne CEDEX - RCS Marseille ; 399 007 329-92B1874

Tél: 04 42 700 545 - Fax: 04 42 700 546 - Email: commercial@alias.fr -

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE



soundeyes

www.soundeyes.com

**Catalogue SOUNDEYES**  
- Mars 2018 -



| Réf                                                                                              | Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | PU HT (€) | PU TTC (€) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|
|                                                                                                  | <b><u>Modules d'Acquisition (Suite)</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |           |            |
|                                                                                                  | <i>l'enregistrement d'une source nécessite une licence d'enregistrement et un module d'acquisition adapté à la source</i>                                                                                                                                                                                                                            |           |            |
|                                                                                                  | <b><u>Acquisition T2</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |           |            |
| SEV.1xT2                                                                                         | Module d'Acquisition 1 x T2<br>Module permettant l'acquisition d'un lien téléphonique de type T2, avec récupération signalétique d'appel. Branchement en parallèle haute impédance.<br>(Nécessite des Licences d'enregistrement pour être opérationnel)<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance)   | 2 558,00  | 3 069,60 € |
| SEV.2xT2                                                                                         | Module d'Acquisition 2 x T2<br>Module permettant l'acquisition de 2 liens téléphoniques de type T2, avec récupération signalétique d'appel. Branchement en parallèle haute impédance.<br>(Nécessite des Licences d'enregistrement pour être opérationnel)<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance) | 3 581,00  | 4 297,20 € |
|                                                                                                  | <b><u>Acquisition VOIP &amp; TOIP (Téléphonie /Trunk Sip / Radio/ ...)</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                       |           |            |
| SEV.IP-1                                                                                         | Module d'Acquisition d'une voie IP (Téléphonie ou Radio)<br>Module permettant l'acquisition d'une voie IP (Téléphonie ou Radio IP )<br>(Nécessite des Licences d'enregistrement pour être opérationnel)<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance)                                                   | 236,00    | 283,20 €   |
| SEV.IPT-8                                                                                        | Module d'Acquisition de 8 voies IP (Téléphonie ou Radio)<br>Module permettant l'acquisition de 8 voies IP (Téléphonie ou Radio IP )<br>(Nécessite des Licences d'enregistrement pour être opérationnel)<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance)                                                   | 1 883,00  | 2 259,60 € |
| SEV.IPT-30                                                                                       | Module d'Acquisition de 30 voies IP (Téléphonie ou Radio)<br>Module permettant l'acquisition de 30 voies IP (Téléphonie ou Radio IP )<br>(Nécessite des Licences d'enregistrement pour être opérationnel)<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance)                                                 | 4 910,00  | 5 892,00 € |
|                                                                                                  | <b><u>Enregistrement Radio Numérique</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |           |            |
| SEL.Cmd-R17                                                                                      | Télécommande d'enregistrement R17@NF399.<br>- Option Soundeyes permettant la télécommande de l'enregistrement VOIP suivant le protocole R17@NF 399 (pour GVR Antares) sur enregistreur existant.<br>1 année de maintenance Logicielle (mise à jour - hot Line - Hot Mail - télémaintenance)                                                          | 3 980,00  | 4 776,00 € |
| Conditions de règlement : 30% d'acompte le solde à 30 jours net<br>Frais de livraison non inclus |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |           |            |

ALIAS, 251, Avenue des Paluds, Z.I. des paluds 13785 Aubagne CEDEX - RCS Marseille : 389 007 329-92B1874

Tél: 04 42 700 545 - Fax: 04 42 700 546 - Email: commercial@alias.fr -

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA16\_20210429-DE



**Catalogue SOUNDEYES**  
- mars 2018 -



www.soundeyes.com

| Réf                                                                                              | Désignation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | PU HT (€) | PU TTC (€) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|
| <u><b>Archivage</b></u>                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |           |            |
| SEM-NAS-Deskt                                                                                    | NAS barebone 2 baies - 2 x2To Raid<br>Garantie 2 ans constructeur                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 451,00    | 541,20 €   |
| SEM-NAS-Rack1                                                                                    | NAS RACK 1U 4 baies - 2*4To RAID<br>Garantie 2 ans constructeur                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 983,00    | 1 179,60 € |
| SEM-NAS-Rack2                                                                                    | NAS RACK 1U Alim redondante, 4 baies - 2*4To RAID<br>Garantie 2 ans constructeur                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1 791,00  | 2 149,20 € |
| <u><b>Services</b></u>                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |           |            |
| SES.Inter-Div 1/2-J                                                                              | Prestations à Distance ou avec Intervention sur Site (1/2 journée)<br>Installation ou toute prestation de paramétrage ou modification de configuration.<br>Tarifs unitaire à la journée hors déplacement                                                                                                                                                  | 1 023,00  | 1 227,60 € |
| SES.Inter-Div 1-J                                                                                | Prestations à Distance ou avec Intervention sur Site (1 journée)<br>Installation ou toute prestation de paramétrage ou modification de configuration.<br>Tarifs unitaire à la journée hors déplacement                                                                                                                                                    | 1 433,00  | 1 719,60 € |
| SES.For-Exp                                                                                      | Formation Niveau 1: Supervision & Exploitation SoundEyes (durée 1 jour)<br>Paramétrage, Supervision, Exploitation et Sauvegarde, gestion des utilisateurs SoundEyes.<br>Niveau pré-requis = Utilisateur Windows (4 personnes max)<br>Tarif Forfaitaire Hors déplacement                                                                                   | 1 433,00  | 1 719,60 € |
| SES.For-adm                                                                                      | Formation Niveau 1: Maintenance & Sécurité (durée 1 jour)<br>Paramétrage des modules Soundeyes, mise en réseau et sécurité, Maintenance de 1er niveau, installation des postes clients.<br>Niveau pré-requis = pour Technicien Informatique et telecom ayant suivi la formation niveau1 Soundeyes (4 personnes max)<br>Tarif Forfaitaire Hors déplacement | 1 689,00  | 2 026,80 € |
| Conditions de règlement : 30% d'acompte le solde à 30 jours net<br>Frais de livraison non inclus |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |           |            |

ALIAS, 251, Avenue des Paluds, Z.I. des paluds 13785 Aubagne CEDEX - RCS Marseille : 389 007 329-92B1874

Tél: 04 42 700 545 - Fax: 04 42 700 546 - Email: commercial@alias.fr



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le 30/04/2021

ID : 025-282500016-20210429-DBCA17\_20210429-DE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

***AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE  
« MAINTENANCE ET ACQUISITION DE MODULES  
COMPLEMENTAIRES DU PROGICIEL LOGISTIQUE -  
ATAL »***

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 29 avril à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Monsieur Alain LORIGUET, 1<sup>er</sup> vice-président du CASDIS.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :  
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 13 octobre 2020, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

**ETAIENT PRESENTS**

**Membres avec voix délibérative**

- ▶ M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET,  
M. Claude DALLAVALLE.

**ETAIT EXCUSEE**

**Membre avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental ; M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint ; M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction ; Mme Séverine BONNET, responsable du secrétariat de direction.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.*

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA17\_20210429-DE

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ  
« MAINTENANCE ET ACQUISITION DE MODULES  
COMPLEMENTAIRES DU PROGIciel LOGISTIQUE -  
ATAL »**

Le présent rapport a pour objet de présenter au bureau la procédure et les conditions du marché susvisé.

**Rappel**

En 2012, la nouvelle équipe du groupement des services techniques et de la logistique s'est vue confier la mission de réformer la fonction logistique afin d'améliorer la réponse aux utilisateurs.

Dans ce cadre il a été engagé la mise en place d'une plateforme logistique départementale, la restructuration et l'extension de l'atelier départemental et l'acquisition d'un progiciel technique.

Ce logiciel a pour vocation de gérer :

- la gestion des effets d'habillement et dotations des 3000 agents du SDIS 25 ;
- la gestion du parc engin composé de 620 véhicules, 90 remorques, 15 cellules et 30 embarcations ;
- la gestion de l'ensemble des matériels affectés dans les engins et aux personnels (équipes spécialisées), les mobiliers, l'électroménager, les matériels informatiques et de transmission, les matériels de formation, les matériels médico secouristes ;
- la gestion bâtiminaire des 75 sites du SDIS 25 à savoir 71 CIS, la plateforme logistique départementale, l'atelier technique départemental, l'unité de commandement du groupement territorial Est, le site de la direction départementale ;
- la gestion des contrôles et le registre de sécurité de l'ensemble des matériels, véhicules et équipements techniques.

L'acquisition et la maintenance de ce logiciel « ATAL » a conduit à la mise en place d'un marché à bon de commande (n°15040.FS), avec un minimum de 80 000 € HT et un maximum de 206 000 € HT.

Il a été attribué et notifié à l'entreprise ADUCTIS (91 571 BIEVRES) le 22 juillet 2015 pour une durée de quatre (4) ans.

Depuis, cet éditeur a fait l'objet d'un rachat par la société BERGER LEVRAULT (31 670 LABERGE) en octobre 2015.

Au cours du projet, des difficultés (notamment l'analyse fonctionnelle non validée) concrètes permettant la réalisation d'un planning précis, ont engendré un retard conséquent sur le déploiement du projet, dont le périmètre initial ne pouvait plus être garanti.

Ce retard est également lié à la phase de reprise des données qui avait été insuffisamment dimensionnée au démarrage du projet.

Depuis janvier 2018, la mise en place par la société BERGER LEVRAULT d'une nouvelle équipe projet et le constat d'une réelle dynamique permettant d'aboutir à la validation de l'analyse fonctionnelle et à des avancées concrètes sur 2 domaines (véhicules et habillement), permettent d'envisager une réalisation globale de ce projet sur les 4 domaines définis.

Le titulaire du marché a ainsi proposé, par voie d'avenant, un nouveau planning de déploiement de la solution ce qui entraînait une prolongation de 24 mois de la date de fin de ce marché, soit le 21 juillet prochain.

A ce jour, les 4 modules applicatifs ont été réceptionnés et validés par groupement des services techniques et de la logistique.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA17\_20210429-DE

Le suivi des dépenses de maintenance du marché sortant est présenté ci-dessous :

| Exercice             | Imputation budgétaire |                  | Total €TTC       |
|----------------------|-----------------------|------------------|------------------|
|                      | 2051 licences         | 6156 Maintenance |                  |
| 2018                 | 53 583 €              | -                | <b>53 583 €</b>  |
| 2019                 | 69 352 €              | 2 966 €          | <b>72 319 €</b>  |
| 2020                 | 15 537 €              | 2 807 €          | <b>18 344 €</b>  |
| 2021                 | 780 €                 | 7 772 €          | <b>8 552 €</b>   |
| <b>Total général</b> | <b>139 252 €</b>      | <b>13 546 €</b>  | <b>152 798 €</b> |

### I- Objet du marché

Le présent marché a pour objet la poursuite de la **maintenance des modules du progiciel ATAL et l'acquisition de modules complémentaires**.

### II- Choix de la procédure et forme du marché

La procédure suivie a respecté les principes d'un **marché sans publicité ni mise en concurrence préalables** directement avec le prestataire actuel, la **société BERGER LEVRAULT** (92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT) dénommé anciennement société d'Informatique et de système (SIS), en se fondant sur l'article R 2122-3 3° du code de la commande publique.

En effet cet article prévoit que « *l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : (...) 3° l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle* ». Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés au 2° et 3° n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché. »

Dans le cas présent, les conditions de recours à cette procédure sont réunies car, en raison de son expertise technique ainsi que de ses droits de propriété intellectuelle, BERGER LEVRAULT est le seul prestataire pouvant assurer la maintenance des modules concernés et réaliser l'accompagnement souhaité (formation, développement...).

Ainsi, cette procédure intervient sous la forme d'un **accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum** dans les conditions prévues aux articles L2125-1 du code de la commande publique.

Le marché démarre le **1<sup>er</sup> août 2021** jusqu'au **31 décembre 2022** avec possibilité de reconduire expressément **5 fois par période de 12 mois supplémentaires**, à l'initiative du SDIS 25.

Cette forme de marché permet aisément par simple émission de bons de commande de gérer la maintenance de ce progiciel ainsi que des prestations supplémentaires telles que de la formation, du conseil, de l'expertise...

### III- Proposition du prestataire

Le prestataire propose de maintenir les montants de maintenance du marché sortant, et de déterminer la redevance des modules supplémentaires par l'application d'un taux cohérent de 15 % sur le montant de ces licences.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA17\_20210429-DE

| Modules actuels       | Maintenance annuelle €TTC |
|-----------------------|---------------------------|
| ATAL habillement      | 2 494,80 €                |
| ATAL petit matériel   | 2 494,80 €                |
| ATAL matériel roulant | 2 494,80 €                |
| ATAL immobilier       | 2 494,80 €                |
| ATAL open DATA        | 1 870,80 €                |
| <b>Total</b>          | <b>11 850,00 €</b>        |

| Modules supplémentaires | Maintenance annuelle €TTC | Acquisition €TTC   |
|-------------------------|---------------------------|--------------------|
| ATAL mobilier           | 1 871,10 €                | 35 555,00 €        |
| ATAL mobile             | 1 871,10 €                | 29 837,00 €        |
| <b>Total</b>            | <b>3 742,20 €</b>         | <b>65 392,00 €</b> |

|                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| <b>Total à terme</b> | <b>15 592,20 €</b> |
|----------------------|--------------------|

La proposition de contrat de maintenance est jointe en annexe.

#### **IV- Economie générale**

Les crédits du budget 2021, pour ce marché seront affectés sur les lignes budgétaires suivantes :

- la ligne budgétaire 6156 « Maintenance » pour un montant de 12 000 € ;
- la ligne budgétaire 2051 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés » pour un montant de 65 392 € (ATAL mobile et mobilier).

#### **V- Attribution du marché**

*Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente à signer avec la société BERGER LEVRAULT, le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables « **Maintenance et acquisition de modules complémentaires du progiciel Logistique - ATAL** » aux conditions exposées ci-dessus et dans le contrat.*

Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration,

Alain LORIGUET

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA17\_20210429-DE

Berger  
Levrault

**CONTRAT D'UTILISATION DES PRODIGES  
LOGISTIQUE**

**Marché « 21010.FS »**

ENTRE :

**Service Départemental d'incendie et de Secours du Doubs (SDIS25)**  
10 chemin de la Clairière  
25042 BESANCON CEDEX

Ci-après désigné par "**SDIS 25**",

D'UNE PART

ET :

La Société **BERGER-LEVRAULT**, SIRET 755 800 646 00373 – APE 5829C, société anonyme **RCS de Nanterre 755 800 646** - dont le siège social est à 892 rue Yves Kermen, 92 100 Boulogne-Billancourt, représentée par **Monsieur Benoit BARLIER**, Responsable Appels d'Offres, de nationalité française, agissant au nom et pour le compte de ladite Société,

Ci-après désigné par "**BERGER LEVRAULT**".

D'AUTRE PART

**Les parties conviennent de ce qui suit :**



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA17\_20210429-DE



## ARTICLE 1 - OBJET

BERGER LEVRAULT concède au SDIS 25 un droit d'usage non cessible et non exclusif de son produit logiciel informatique ci-après dénommé « progiciel » dont les modules sont listés en annexe et décrits dans la proposition.

BERGER LEVRAULT assure la maintenance et l'évolution du progiciel dans les conditions décrites ci-après.

BERGER LEVRAULT assure l'installation du progiciel, la formation aux utilisateurs, l'assistance au démarrage et la reprise des données, tel que décrit dans la proposition.

## ARTICLE 2 - FORME ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est un **accord-cadre à bon de commande** (cf Annexe n°1 « Bordereau des prix unitaire ») **sans minimum et sans maximum**.

Le marché démarre le **1<sup>er</sup> août 2021** jusqu'au **31 décembre 2022** avec possibilité de reconduire expressément **5 fois par période de 12 mois supplémentaires**, à l'initiative du SDIS 25.

## ARTICLE 3 – DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHE

Le présent marché est soumis au code de la commande publique.

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant :

### 4-1 Pièces particulières

- 1 - Le présent contrat et ses annexes,
- 2 - Les bons de commande,

### 4-2 Pièces générales

- 1 - Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics concernant les fournitures courantes et les services (C.C.A.G.- F.C.S.),
- 2 - Le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics concernant les fournitures courantes et les services (C.C.T.G. – F.C.S.).

## ARTICLE 4 - RESPONSABILITES

BERGER LEVRAULT garantit la conformité du progiciel aux spécifications décrites dans sa documentation et sa capacité à réaliser les fonctions figurant dans ladite documentation.

BERGER LEVRAULT s'engage à délivrer les prestations initiales liées à l'installation, la formation, l'assistance et la reprise de données, et ce, telles que décrites en annexe.

BERGER LEVRAULT est responsable de l'exécution des prestations décrites dans le cadre d'une obligation de moyens.



|                                                |
|------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 30/04/2021             |
| Reçu en préfecture le 30/04/2021               |
| Affiché le                                     |
| ID : 025-282500016-20210429-DBCA17_20210429-DE |



Si toutefois BERGER LEVRAULT ne respectait pas ses obligations, la preuve devra en être faite par le SDIS 25.

Le SDIS 25 s'engage à maintenir la compétence et le savoir-faire de son personnel.

Le SDIS 25 s'engage à :

- nommer un ou deux correspondants dans chacun des domaines fonctionnels et informatiques, en cas de changement d'un ou plusieurs correspondants il devra en aviser BERGER LEVRAULT par écrit. Le ou les nouveaux correspondants devront être formés à l'utilisation du progiciel par BERGER LEVRAULT,
- faire suivre par tous les membres de son personnel utilisant le progiciel, la formation nécessaire à son utilisation courante et ce, tout au long de l'existence du progiciel,
- se conformer aux directives d'utilisation décrites dans la documentation, à celles préconisées dans les sessions de formation et de paramétrage, aux indications fournies par le Téléphone Service,
- mettre en place les procédures d'exploitation prescrites par BERGER LEVRAULT dans le cadre de l'administration de son système d'information et suivant les règles de l'art et adaptées à son organisation en veillant tout particulièrement aux sécurités des sauvegardes et à la reconstitution des données à partir de ces sauvegardes,
- veiller aux sécurités d'accès des données enregistrées dans le progiciel et dans la base de données,
- maintenir la compatibilité entre tous les composants de la configuration matérielle et logicielle,
- maintenir une copie de tous les documents faisant partie des livraisons du progiciel et de ses versions ultérieures,
- tenir un dossier de projet et un dossier d'exploitation où toutes les actions sont traçables et consultables par BERGER LEVRAULT,
- utiliser les supports décrits en Annexe pour communiquer tout incident (FI) et demande d'amélioration (DA) à BERGER LEVRAULT. L'acheminement de ces supports peut se faire par Messagerie, par transmission du formulaire Web et par Courrier, à l'exclusion de tout autre moyen.
- faire connaître à BERGER LEVRAULT le moyen retenu pour l'acheminement des informations ainsi que des modifications, nouvelles versions et patches des progiciels.

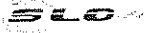
## ARTICLE 5 – MAINTENANCE APPLICATION

BERGER LEVRAULT assure la maintenance dans le cadre d'une collaboration réactive avec le SDIS 25, reposant sur l'application des différents modes suivants :

### 5-1. La maintenance préventive et curative comprend :

- l'information sur le contenu et la disponibilité des nouvelles versions.
- la documentation d'utilisation liée aux nouvelles fonctionnalités, aux améliorations et corrections apportées au progiciel.
- l'envoi de supports des versions et patches ou la mise à disposition sur le Web des patches intermédiaires.
- les prestations annuelles d'accompagnement, d'assistance technique à l'installation des versions majeures, le transfert d'information sur leur contenu, un bilan d'utilisation avec les préconisations associées tels que décrit en annexe.
- l'assistance téléphonique dans les conditions décrites en annexe.



Envoyé en préfecture le 30/04/2021  
Reçu en préfecture le 30/04/2021  
Affiché le   
ID : 025-282500016-20210429-DBCA17\_20210429-DE



La procédure repose sur la description par le SDIS 25 faite des difficultés rencontrées en utilisant le modèle fiche d'incident (FI) décrit en annexe.

La prise en compte des anomalies est réalisée selon 3 niveaux et donc 3 modes de prise en compte.

#### **a - Problème bloquant :**

Le diagnostic est établi obligatoirement par écrit (mail, formulaire sur le site Web ou courrier) à l'aide de la Fiche Incident (FI); il est éventuellement confirmé sur appel téléphonique auprès de BERGER LEVRAULT

**L'assistance téléphonique est assurée pendant les heures ouvrées normales de BERGER LEVRAULT, du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 13h30-17h30.**

BERGER LEVRAULT s'efforcera de résoudre la difficulté dans les **deux jours ouvrés** suivant l'appel du Client.

Après diagnostic et si une intervention téléphonique ne permet pas de résoudre ou de contourner le problème, le SDIS 25, si son environnement le permet, pourra, à son initiative, se connecter à BERGER LEVRAULT.

Si, seule une intervention sur site peut résoudre la difficulté, BERGER LEVRAULT interviendra chez le SDIS 25 entre 9 H et 18 H dans les **2 jours ouvrés** qui suivront le constat de besoin de traitement sur place.

Les interventions sur site seront à la charge exclusive de BERGER LEVRAULT, sauf si le problème découle d'une cause liée au non-respect du contrat par le SDIS 25.

#### **b - Problème gênant mais contournable :**

Le SDIS 25 déclare l'incident selon la procédure décrite ci-dessus, et BERGER LEVRAULT lui en accuse réception, avec mention d'un numéro d'enregistrement.

BERGER LEVRAULT s'engage à fournir une réponse détaillée au SDIS 25 sous quinzaine.

#### **c - Problème mineur n'affectant ni les performances, ni les fonctionnalités :**

Le SDIS 25 déclare l'incident selon la procédure décrite ci-dessus, et BERGER LEVRAULT lui en accuse réception, avec mention d'un numéro d'enregistrement.

BERGER LEVRAULT s'engage à donner une réponse détaillée mensuelle avec la date prévue d'incorporation dans une version ultérieure du produit.

Une anomalie ne sera close qu'après que le SDIS 25 ait reçu et vérifié la correction.

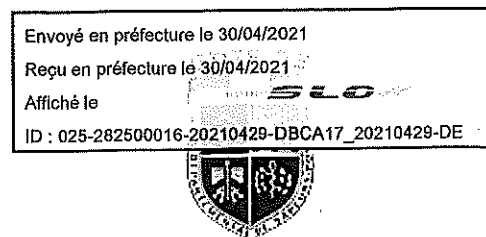
#### **d - Obligation du Client :**

Le SDIS 25 s'engage à assurer à BERGER LEVRAULT la libre disposition de temps machine et de l'espace machine nécessaires à l'étude et à la correction de l'incident.

Le SDIS 25 devra effectuer, avant l'intervention d'BERGER LEVRAULT sur son système, la sauvegarde de ses programmes et données.

Le SDIS 25 devra désigner un interlocuteur compétent pour assister le personnel de BERGER LEVRAULT.





## 5.2 La maintenance évolutive comprend :

- les mises en conformité du progiciel avec l'évolution des textes législatifs et réglementaires,
- la mise à disposition des améliorations fonctionnelles des modules objet du contrat,
- la mise à disposition des évolutions technologiques des modules objet du contrat.

La maintenance ne couvre pas :

- une version plus ancienne que l'avant dernière version disponible en livraison.
- l'assistance à l'exploitation et au paramétrage.
- les besoins complémentaires de formation.
- les incidents dus aux matériels, OS, SGBD/R et réseaux qui relèvent des fournisseurs respectifs.
- l'utilisation non-conforme du progiciel en regard de la documentation livrée.
- le changement de la configuration matérielle et logicielle de base sans agrément de BERGER LEVRAULT.

En particulier, le présent contrat exclut du champ d'application de ses clauses, tout problème découlant d'une création, modification ou absence du paramétrage recommandé par BERGER LEVRAULT, d'un défaut de maîtrise du progiciel par les utilisateurs, ou d'une carence d'installation de version par le SDIS 25.

## 5.3 Droit d'utilisation :

Le droit d'utilisation des logiciels sont illimités.

## 5.4 Pénalités de retard :

Les pénalités de retard sont définies selon l'annexe n°3 ci-jointe.

## ARTICLE 6 – PROTECTIONS

BERGER LEVRAULT s'engage à déposer au fur et à mesure de leur développement, la copie des progiciels en code source et en code objet avec la documentation s'y rapportant auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes, 54 rue de Paradis 75010 PARIS, organisme spécialisé en protection de logiciel. L'accès du Client aux programmes est réglementé par les conditions du contrat de dépôt de l'Agence pour la Protection des Programmes.

BERGER LEVRAULT a souscrit une police d'assurances qui la garantit en matière de responsabilité civile en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers lors de travaux effectués chez le SDIS 25 dans le cadre de ce contrat.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions liées à l'utilisation des modules du progiciel et à l'ensemble des services associés au présent contrat sont décrites en annexe.

### Dans le cadre de la maintenance :

La redevance annuelle de la maintenance sera facturée **semestriellement le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre**, déduction faite des pénalités éventuelles.



Envoyé en préfecture le 30/04/2021  
 Reçu en préfecture le 30/04/2021  
 Affiché le  
 ID : 025-282500016-20210429-DBCA17\_20210429-DE



Les maintenances associées aux modules complémentaires acquis seront réglées, après l'année de période de garantie, suivant le rythme de la facturation de la maintenance globale, au prorata temporis.

#### **Dans le cadre des modules complémentaires :**

La facturation des modules complémentaires interviendra de la manière suivante :

- **Paiement de module complémentaire (bon de commande) à 100%** à la réception de la solution.

**La réception de la solution** a pour but de constater que le progiciel s'intègre bien dans l'environnement technique du SDIS 25 et apporte satisfaction sur sa qualité (absence de bug) et son périmètre fonctionnel (satisfaction du besoin nécessitant le module complémentaire).

Cette réception devra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal écrit et signé conjointement entre les deux parties. Ce document sera proposé par le SDIS 25 à la société BERGER LEVRAULT.

- **Paiement de la maintenance annuelle** (après la validation de la réception) : voir paiement « dans le cadre de la maintenance » (ci-dessus).

#### **Dans le cadre des prestations associées :**

La facturation de chaque bon de commande interviendra après exécution et acceptation par le SDIS 25 de la prestation.

#### **Révision des prix de la maintenance :**

Le montant de la redevance sera révisé chaque année, au 1<sup>er</sup> Janvier, en fonction de l'indice Syntec, selon la formule suivante :

$$P = P_o \times (0.35 + 0.65 S/S_o)$$

Dans laquelle :

- P est le prix révisé,
- P<sub>o</sub> est le prix de base,
- S est le plus récent indice SYNTEC publié,
- S<sub>o</sub> est l'indice SYNTEC du mois d'août 2021.

#### **Délai de paiement :**

Le SDIS 25 s'engage à acquitter le montant de chaque facture à réception sous 30 jours, par mandat administratif.

#### **Intérêts moratoires :**

Des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du contrat seront dus en cas de défaut de paiement dans les délais impartis.

Ces intérêts moratoires, non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise au paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires sont calculés sur le montant total de la facture toutes taxes comprises, après application des clauses de révision et de pénalisation.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.



|                                                |
|------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 30/04/2021             |
| Reçu en préfecture le 30/04/2021               |
| Affiché le                                     |
| ID : 025-282500016-20210429-DBCA17_20210429-DE |



## **ARTICLE 8 - RESILIATION**

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations dont elle a la charge, aux termes du présent contrat, entraînera, si le créancier de l'obligation inexécutée le souhaite, la résiliation de plein droit du présent contrat, 15 jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## **ARTICLE 9 - PROPRIETE**

Le SDIS 25 s'interdit toute cession, à quelque titre que ce soit, des supports magnétiques, programmes ou autres éléments concernant le progiciel ainsi que toute reproduction partielle ou totale du progiciel, quelle qu'en soit la forme, sauf pour réaliser les sauvegardes et en prenant alors toutes les précautions nécessaires pour en éviter toute diffusion illicite. Le SDIS 25 s'interdit expressément de céder, transmettre ou communiquer à un tiers, même à titre gratuit, le droit d'utilisation concédé par le présent contrat.

De même, sauf autorisation expresse de BERGER LEVRAULT, le SDIS 25 s'interdit formellement de mettre le progiciel et sa documentation à la disposition de tiers et s'engage à prendre toutes les mesures pour que son personnel respecte cette obligation.

Sauf autorisation expresse de BERGER LEVRAULT, le SDIS 25 s'interdit de céder le présent contrat à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

BERGER LEVRAULT garantit au SDIS 25 que les progiciels dont les licences d'utilisation lui sont concédées, n'empiètent pas sur les droits de propriété intellectuelle de tierces personnes.

## **ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE**

Chacune des deux parties s'engage à conserver secrètes les informations que la mise en place et l'exécution du présent contrat lui auront permis d'obtenir sur son partenaire et son activité.

## **ARTICLE 12 – MODIFICATION DU CONTRAT**

Le présent contrat ne pourra être modifié que par un accord écrit et signé par les représentants légaux des parties ou par leurs représentants dûment autorisés.

## **ARTICLE 13 - CUMUL DES RECOURS**

Les droits et recours visés dans le présent contrat sont cumulatifs ; ils ne s'excluent pas les uns les autres. Ils coexistent avec les droits et recours prévus par la loi, auxquels les parties n'ont pas renoncé par les présentes.

## **ARTICLE 14 - DIVISIBILITE**

Au cas où une disposition du présent contrat, détachable des autres dispositions, s'avérerait non valable, illégale ou inapplicable sans que cela soit dû à une faute intentionnelle de l'une des parties, celles-ci conviennent que dans la mesure du possible, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions ne seront pas contestées.



Envoyé en préfecture le 30/04/2021  
 Reçu en préfecture le 30/04/2021  
 Affiché le   
 ID : 025-282500016-20210429-DBCA17\_20210429-DE



Les parties s'efforceront de remplacer la disposition, incriminée par une autre disposition, valable, qui sera formulée en respectant le plus possible l'intention originelle des parties.

#### ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE

En cas d'événements de force majeure, indépendants de la volonté des parties, et non imputables à une faute de leur part, les obligations des parties aux termes du présent contrat seront suspendues pendant la période de temps où se dérouleront ces événements.

Les parties s'engagent à s'efforcer de remédier dans les meilleurs délais à ces cas de force majeure.

#### ARTICLE 16 - INTITULES

Les intitulés figurant dans le présent contrat ne sont utilisés qu'à titre indicatif et ne pourront être invoqués en vue de l'interprétation des engagements qu'ils comportent.

#### ARTICLE 17 - DISPOSITIONS GENERALES

Le SDIS 25 autorise expressément BERGER LEVRAULT à faire référence à leurs relations contractuelles, dans ses actions de communication commerciale.

BERGER LEVRAULT se réserve le droit de céder, en tout ou en partie, les contrats et les droits de recevoir paiement, étant entendu que les obligations de BERGER LEVRAULT ne peuvent s'en trouver diminuées.

#### ARTICLE 18 - COMPETENCE

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif du ressort du siège du SDIS 25 (tribunal de Besançon 25 000).

#### ARTICLE 19 - ACCORD DEFINITIF

Le présent contrat et ses annexes contiennent tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

Les conventions expresses, correspondances, demandes d'offre ou propositions antérieures, relatives au même progiciel, sont considérées comme non avenues.

Fait en un exemplaire original le \_\_/\_\_/\_\_

Pour le SDIS 25

Pour BERGER LEVRAULT

**La Présidente du conseil  
d'administration du SDIS**

**Christine BOUQUIN**

Signature numérique de Benoit BARLIER  
 DN : cn=FR, o=BERGER LEVRAULT, ou=BERGER  
 LEVRAULT, ou=0002 755 800 646 00381, ou=Bureau  
 Commercial, 2.5.4.97=NTFR-755 800 646 00381,  
 cn=LABEGE, sn=BARLIER, givenName=Benoit,  
 cn=Benoit BARLIER, title=RESPONSABLE APPELS  
 D'OFFRES, serialNumber=0001  
 Date : 2021.03.19 14:08:08 +01'00



**Berger-Levrault**  
 RCS Nanterre 755 800 646  
 SIRET 755 800 646 00381  
 64, rue Jean Rostand  
 92160 LABEGE  
 Tél. : 0 820 875 875  
 Fax : 05 61 39 86 64

**Benoit BARLIER**  
 Responsable Appels d'offres

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA17\_20210429-DE

**Berger  
Levrault**

**ANNEXE 1**  
**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE (BPU)**  
**ET**  
**CATALOGUES DES MODULES BERGER LEVRAULT**

| Modules actuels       | Maintenance annuelle €HT | Maintenance annuelle €TTC |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------|
| ATAL habillement      | 2 079,00 €               |                           |
| ATAL Petit matériel   | 2 079,00 €               |                           |
| ATAL Matériel roulant | 2 079,00 €               |                           |
| ATAL Immobilier       | 2 079,00 €               |                           |
| ATAL Open DATA        | 1 559,00 €               |                           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>9 875,00 €</b>        |                           |

| Prestations associées                                                                  | Prix € HT / jour | Prix € TTC / jour |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| Prestation de conseil sur site<br>(Audit, étude ou analyse technique ou fonctionnelle) | 1 200,00 €       | 1 440,00 €        |
| Prestation de Direction de projet                                                      | 1 250,00 €       | 1 500,00 €        |
| Prestation d'assistance sur site<br>(Technique ou fonctionnelle)                       | 1 200,00 €       | 1 440,00 €        |
| Prestation de formation sur site<br>(Technique ou fonctionnelle)                       | 1 200,00 €       | 1 200,00 €        |
| Prestation technique d'installation sur site                                           | 1 050,00 €       | 1 260,00 €        |
| Prestation en téléassistance<br>(Technique ou fonctionnelle)                           | 1 100,00 €       | 1 320,00 €        |
| Prestation de formation à distance<br>(Technique ou fonctionnelle)                     | 1 100,00 €       | 1 100,00 €        |
|                                                                                        |                  |                   |

| Modules complémentaires                                 | Forfait € HT | Forfait € TTC |
|---------------------------------------------------------|--------------|---------------|
| Module « ATAL mobilier » (détaillé en annexe via devis) | 28 665,00 €  | 32 555,00 €   |
| Module « ATAL mobile » (détaillé en annexe via devis)   | 26 400,00 €  | 29 837,00 €   |

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA17\_20210429-DE




| <b>Modules complémentaires du catalogue BERGER<br/>LEVRAULT (sans prestation)</b> | <b>Coût unitaire<br/>€ HT</b> | <b>Coût unitaire<br/>€ TTC</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Module métier Atal (Location et baux ; Occupation<br>domaine public...)           | 9 000,00 €                    | 10 890,00 €                    |
| Module métier e-ATAL                                                              | 9 000,00 €                    | 10 890,00 €                    |
|                                                                                   |                               |                                |
|                                                                                   |                               |                                |
|                                                                                   |                               |                                |
|                                                                                   |                               |                                |
|                                                                                   |                               |                                |
|                                                                                   |                               |                                |
|                                                                                   |                               |                                |

**Nota : Le coût annuel de maintenance et d'assistance correspond à 15 % du prix d'acquisition HT des modules**

Envoyé en préfecture le 30/04/2021  
Reçu en préfecture le 30/04/2021  
Affiché le  
ID : 025-282500016-20210429-DBCA17\_20210429-DE

**Berger  
Levrault**



## ANNEXE 2

### ASSISTANCE TELEPHONIQUE - COUVERTURE

L'assistance téléphonique comprend toute prestation d'accueil téléphonique permettant l'assistance des utilisateurs sur l'exploitation courante des progiciels et l'assistance métier dans le cadre du logiciel, à l'exclusion cependant de toutes questions relevant d'une assistance dont la durée excède quinze minutes.

Le service de télé-assistance se fait par Internet avec l'outil « **logMeIn** » ou « **go to assist** » ou « **Teams** » qui permet à n'importe quel poste de se connecter sans coût de communication.

Il appartient au Client de se doter des éléments nécessaires à la connexion ; par ailleurs, SDIS 25 est à l'initiative de la connexion physique sur l'installation de BERGER LEVRAULT.

Dans le cadre de son Plan Qualité, BERGER LEVRAULT s'est doté des moyens conformes aux normes actuelles du marché pour la sécurisation de son réseau (Anti-virus...). Il appartient au client de s'assurer qu'il ne génère aucun trouble en effectuant la connexion avec BERGER LEVRAULT.  
L'assistance téléphonique est assurée par le « Téléphone Service » pendant les heures ouvrées normales de BERGER LEVRAULT **(du lundi au vendredi de 9H00-12H30 et 13H30-17H30)**

Les personnes habilitées à contacter le « Téléphone Service » sont nominativement celles qui ont suivi la formation effectuée par BERGER LEVRAULT sur les progiciels concernés.

BERGER LEVRAULT s'engage dans le cadre du présent contrat, à prendre connaissance dans les 8 heures ouvrées du contenu des questions posées, d'en faire le diagnostic, de fournir toute indication possible par téléphone ou téléassistance pour apporter une réponse à l'utilisateur.

Dans le cas d'incident de fonctionnement, BERGER LEVRAULT s'engage à mettre en œuvre tout moyen raisonnable permettant le détournement ou la correction nécessaire dans le meilleur délai possible. Réciproquement, dans le cas précis d'erreurs ou de mauvais fonctionnement, SDIS 25 s'engage à adresser par écrit à BERGER LEVRAULT toutes les informations permettant d'illustrer sa demande. A cette fin il dispose d'un imprimé « Fiche Incident » (FI). Il pourra faire parvenir la FI à BERGER LEVRAULT sous forme de courrier, fax ou e-mail ou formulaire du site Web à sa convenance. BERGER LEVRAULT lui en accusera réception par fax ou e-mail en lui communiquant le ou les numéros des FI prises en compte.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA17\_20210429-DE

**Berger  
Levrault****ANNEXE 3****PENALITES DE RETARD****Pénalités de retard pour non-respect des délais de garantie, d'assistance et maintenance**

En cas de dépassement des délais prévus au § 5.1 du présent contrat, le titulaire encourt une pénalité de 50 € net par heure de retard (le décompte du retard donnera lieu à un arrondi à l'heure supérieure ce qui revient à considérer que toute heure entamée est comptabilisée comme une heure pleine).

**Pénalités de non-conformité**

Lors des opérations de vérification, chaque non-conformité entre les fonctions logicielles réellement disponibles et les fonctions annoncées par le titulaire dans son offre donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire fixe de 500 € net. En outre, dans le cadre des opérations d'admission, les non-conformités qui ne seraient pas corrigées pourront donner lieu à refaction, voire conduire à la résiliation du marché au tord du titulaire.

**Pénalités pour indisponibilité**

Au-delà de 5 jours d'indisponibilité cumulée par trimestre imputable au titulaire, non convenu à l'avance entre les parties et accepté par le SDIS 25, le titulaire s'expose à l'application d'une pénalité calculée selon la formule :

$$P = \text{NbJ} \times M / 365$$

dans laquelle :

P = montant de la pénalité en €,

NbJ = nombre de jours d'indisponibilité du trimestre,

M = le forfait annuel pour la maintenance de la solution, exprimé en €.

**« Responsabilité »**

Pour l'exécution de l'ensemble de ses obligations, et compte tenu de l'état de l'art en usage dans sa profession, BERGER LEVRAULT, qui s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations, est soumis à une obligation de moyens.

La responsabilité de BERGER LEVRAULT ne peut être recherchée que pour l'indemnisation des dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles, lesquels n'incluent pas les préjudices dont la survenance n'est pas exclusivement liée à la mauvaise exécution ou l'inexécution du présent Marché. De convention expresse entre les Parties, constituent des dommages indirects pour lesquels BERGER LEVRAULT ne pourra être tenue responsable : perte d'exploitation, perte de bénéfice ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Progiciels ou Progiciels Tiers par l'Acheteur ou atteinte à l'image, ainsi que toute perte ou détérioration d'informations pour lesquelles BERGER LEVRAULT ne peut être tenue pour responsable. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de BERGER LEVRAULT serait engagée par suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du Marché, ou pour toute autre cause de son fait, le montant de l'indemnisation globale et cumulée, toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, à laquelle le Client Public



Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA17\_20210429-DE



pourrait prétendre, sera limitée au préjudice direct et prévisible subi par le Client sans pouvoir excéder les sommes payées au titre du Marché au cours des douze (12) derniers mois précédant le dommage à l'origine de la mise en cause de la responsabilité.

Sous réserve de l'application de dispositions d'ordre public, l'Acheteur ne pourra engager aucune action en justice sur le fondement de la responsabilité contractuelle ou d'une quelconque garantie au titre du Marché après l'expiration d'un délai de deux (2) ans à compter de la survenance du fait générateur de cette action.

Les Parties reconnaissent que le prix du Marché reflète la répartition des risques découlant du Marché, ainsi que l'équilibre économique, et que le Marché n'aurait pas été conclu à ces conditions sans les limitations de responsabilité définies aux présentes. De manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de responsabilité continuent à s'appliquer même en cas de résolution ou de résiliation du Marché.

**« Plafonnement des pénalités »**

Le montant global des pénalités est plafonné à hauteur d'une année de redevance (applicable chaque année pendant la durée du marché)

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA17\_20210429-DE

**Berger  
Levrault**



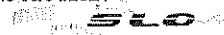
#### **ANNEXE 4**

#### **DOCUMENTS DE LIAISON**

Les fiches de liaison suivantes sont fournies dans la présente annexe :

- **Notice support BERGER LEVRAULT**



Envoyé en préfecture le 30/04/2021  
Reçu en préfecture le 30/04/2021  
Affiché le   
ID : 025-282500016-20210429-DBCA17\_20210429-DE



## ANNEXE 5

### CONDITIONS D'ACCES AU DEPOT SOURCES

Conditions d'accès aux sources des Logiciels BERGER LEVRAULT

Les sources des Progiciels sont déposées périodiquement à l'agence pour la protection des programmes, 54, rue de Paradis à Paris (75010).

Conformément à l'article 4 du contrat de dépôt : « une copie du Logiciel déposé sera remise, à leur frais, à chaque utilisateur Final ou à chaque tiers Autorisé qui en fera la demande si le déposant est défaillant dans la maintenance du logiciel déposé, ou arrête de le maintenir que ce soit de son propre chef, ou suite à sa réorganisation ou à sa liquidation judiciaire. »

La copie peut être obtenue suivant ces conditions auprès de l'agence pour la protection des programmes, 54, rue de Paradis à Paris (75010).

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le 30/04/2021

ID : 025-282500016-20210429-DBCA18\_20210429-DE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3  
AU MARCHE « MAINTENANCE DE LA SOLUTION  
ARTEMIS V2 ET DE L'ACQUISITION DE MODULES  
COMPLEMENTAIRES »**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 29 avril à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Monsieur Alain LORIGUET, 1<sup>er</sup> vice-président du CASDIS.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :  
*« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;*

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 13 octobre 2020, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

**ETAIENT PRESENTS**

**Membres avec voix délibérative**

- ▶ M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

**ETAIT EXCUSEE**

**Membre avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental ; M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint ; M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction ; Mme Séverine BONNET, responsable du secrétariat de direction.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.*

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 30/04/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 30/04/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-282500016-20210429-DBCA18_20210429-DE                                                 |

## ***AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ « MAINTENANCE DE LA SOLUTION ARTEMIS V2 ET DE L'ACQUISITION DE MODULES COMPLEMENTAIRES »***

Ce rapport a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n°3 au marché « maintenance de la solution Artémis V2 et de l'acquisition de modules complémentaires ».

### **I – Rappel du marché initial**

Le marché traite de la **maintenance préventive, corrective** des licences de la solution Artémis V2 acquises par le SDIS 25 ainsi que la possibilité d'acquérir des **modules complémentaires** à cette application et des **services associés**, détaillés ci-dessous :

- **maintenance préventive et corrective ;**
- **acquisition de modules complémentaires et maintenances associées ;**
- **prestations de services (formation, expertise, déplacement...).**

Il a été passé sous forme de marché négocié à bons de commande, sans minimum ni maximum auprès de l'éditeur Société d'Informatique et de Systèmes (SIS) pour une période initiale allant du 1<sup>er</sup> avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité de reconduire expressément ce marché 3 fois par période de 12 mois supplémentaires.

Le bureau du conseil d'administration du 23 mars 2017 a autorisé la présidente à signer la contractualisation de ce marché.

### **II – Rappel des avenants précédents**

Deux avenants ont déjà été réalisés sur ce marché.

#### **Avenant n°1**

En mai 2019, une évolution fonctionnelle majeure souhaitée par le SDIS a été intégrée au contrat : le module « portail bilan patient victime ». Il s'est traduit par la réalisation d'une plateforme bilan dématérialisé afin de mener à bien le projet de partage d'informations de santé avec les différents acteurs (SAMU, SDIS 25, CRAA 15...). Plateforme également liée au projet mobilité Artémis-Tabs. D'autres modules optionnels ont également été intégrés afin de compléter la solution.

Par ailleurs, ce marché a été prolongé de trois années supplémentaires, soit jusqu'au **31 décembre 2025**.

#### **Avenant n°2**

Cette modification acte le transfert et l'exécution de ce marché à la société GFI PROGICIELS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

\*\*\*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la société GFI PROGICIELS a changé de dénomination sociale pour devenir **INETUM SOFTWARE France**.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA18\_20210429-DE

**III – Objet de l'avenant n°3**

Le présent avenant a pour objet de :

- compléter le bordereau des prix par des modules/licences supplémentaires avec la maintenance associée :
  - o licences « Benomad » :  
système de navigation autonome hors réseaux 4G de la solution pour les tablettes opérationnelles.
  - o module « solution Advanced Mobile Location » AML :  
service de géolocalisation d'urgence disponible sur les smartphones. Lorsque l'appelant compose le numéro d'appel d'urgence, il envoie aux services de secours, automatiquement et sans action supplémentaire de sa part, toutes les informations de géolocalisation dont il dispose. L'utilisation de ce service améliore le temps nécessaire à la localisation des appelants et réduit le délai de l'intervention d'urgence.
  - o migration plateforme BO Xi :  
évolution de l'outil de création de rapports opérationnels (édition du bulletin de renseignement quotidien (BRQ) des activités du CTA...).
- mettre à jour la maintenance des pare-feux de la solution de sécurité informatique du système de gestion opérationnelle (gestion unifiée des menaces - 1 pare-feu SN310 et 2 pare-feux SN510).

Les coûts d'acquisition des modules/licences supplémentaires et des maintenances associées se décomposent comme suit :

| <b>Modules/licences (€ TTC)</b>                            | <b>Coût licences et prestations<br/>(Investissement)</b> | <b>Coût maintenance annuelle<br/>(Fonctionnement)</b> |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Licences « Benomad » (180)                                 | 22 305,00 €                                              | 2 173,50 €                                            |
| Module « solution Advanced Mobile Location » AML           | 29 880,00 €                                              | 4 320,00 €                                            |
| Migration Plateforme BO Xi                                 | 12 178,28 €                                              | 979,87 €                                              |
| Pare-feux solution sécurité système gestion opérationnelle | -                                                        | 2 092,80 €                                            |
| <b>Total</b>                                               | <b>64 363,28 €</b>                                       | <b>9 566,17 €</b>                                     |

Cet avenant augmente financièrement la maintenance annuelle d'environ 4,9 %.

L'avenant n°3 incluant les chiffrages est joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA18\_20210429-DE

**IV – Suivi des dépenses du marché**

| Exercice             | Nature                              | Total TTC          |
|----------------------|-------------------------------------|--------------------|
| 2017                 | 2051 Conc&droit simil, brevets lic. | 35 030 €           |
|                      | 2183 Matériel informatique          | 13 136 €           |
|                      | 6156 Maintenance                    | 21 883 €           |
| <b>Total 2017</b>    |                                     | <b>70 048 €</b>    |
| 2018                 | 2051 Conc&droit simil, brevets lic  | 310 738 €          |
|                      | 2183 Matériel informatique          | 74 436 €           |
|                      | 611 Contrat de presta. de services  | 14 555 €           |
|                      | 6156 Maintenance                    | 123 755 €          |
| <b>Total 2018</b>    |                                     | <b>523 483 €</b>   |
| 2019                 | 2051 Conc&droit simil, brevets lic  | 106 967 €          |
|                      | 611 Contrat de presta. de services  | 1 596 €            |
|                      | 6156 Maintenance                    | 153 452 €          |
| <b>Total 2019</b>    |                                     | <b>262 015 €</b>   |
| 2020                 | 2051 Conc&droit simil, brevets lic  | 147 794 €          |
|                      | 6156 Maintenance                    | 192 921 €          |
| <b>Total 2020</b>    |                                     | <b>340 715 €</b>   |
| 2021                 | 2051 Conc&droit simil, brevets lic  | 9 576 €            |
| <b>Total 2021</b>    |                                     | <b>9 576 €</b>     |
| <b>Total général</b> |                                     | <b>1 205 837 €</b> |

**V – Procédure**

Le marché ayant été passé sans montant minimum ni maximum, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire.

*Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au marché « Maintenance de la solution Artémis V2 et de l'acquisition de modules complémentaires ».*

**Pour extrait conforme,**

**Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration,**

**Alain LORIGUET**

**Etablissement Public Administratif Départemental****SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS****10, chemin de la Clairière****25042 BESANCON CEDEX****☎ 03.81.85.36.00****Fax 03.81.85.37.09****[www.pompiers25.fr](http://www.pompiers25.fr)**

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 025-282500016-20210429-DBCA18\_20210429-DE

## **MARCHÉ DE FOURNITURE ET SERVICE**

**Maintenance de la solution Artémis V2 et de l'acquisition de modules complémentaires**

**MARCHE N°17009.FS**

### **AVENANT N°3**

**Entreprise titulaire du marché :**

**INETUM SOFTWARE FRANCE**

**145 Boulevard Victor Hugo**

**93400 SAINT-OUEN**

Marché notifié le : 14 avril 2017



Envoyé en préfecture le 30/04/2021  
 Reçu en préfecture le 30/04/2021  
 Affiché le   
 ID : 025-282500016-20210429-DBCA18\_20210429-DE

### **Rappel des avenants précédents**

Deux avenants ont déjà été réalisés sur ce marché.

#### **Avenant n°1**

En mai 2019, une évolution fonctionnelle majeure souhaitée par le SDIS a été intégrée au contrat : le module « portail Bilan Patient Victime ». Il s'est traduit par la réalisation d'une plateforme bilan dématérialisée afin de mener à bien le projet de partage d'informations de santé avec les différents acteurs (SAMU, SDIS25, CRAA15, ...). Plateforme également liée au projet mobilité Artémis-Tabs. D'autres modules optionnels ont également été intégrés afin de compléter la solution.

Par ailleurs, ce marché a été prolongé de trois années supplémentaires, soit jusqu'au **31 décembre 2025**.

#### **Avenant n°2**

Cette modification acte le transfert et l'exécution de ce marché à la société GFI PROGICIELS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

\*\*\*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la société GFI PROGICIELS a changé de dénomination sociale pour devenir **INETUM SOFTWARE France**.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de :

- compléter le bordereau des prix par des modules/licences supplémentaires avec la maintenance associée :
  - o Licences « Benomad »  
Système de navigation autonome hors réseaux 4G de la solution pour les tablettes opérationnelles.
  - o Module « solution Advanced Mobile Location » AML  
Service de géolocalisation d'urgence disponible sur les smartphones. Lorsque l'appelant compose le numéro d'appel d'urgence, il envoie aux services de secours, automatiquement et sans action supplémentaire de sa part, toutes les informations de géolocalisation dont il dispose. L'utilisation de ce service améliore le temps nécessaire à la localisation des appelants et réduit le délai de l'intervention d'urgence.
  - o Migration plateforme BO Xi  
Evolution de l'outil de création de rapports opérationnels (Edition du Bulletin de renseignement quotidien (BRQ) des activités du CTA...).
- Et mettre à jour la maintenance des pare-feux de la solution de sécurité informatique du système de gestion opérationnelle (gestion unifiée des menaces - 1 pare-feu SN310 et 2 pare-feux SN510).

Les coûts d'acquisition des modules/licences supplémentaires et des maintenances associées se décomposent comme suit :

| Modules/licences (€ TTC)                                   | Coût licences et prestations<br>(Investissement) | Coût maintenance annuelle<br>(Fonctionnement) |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Licences « Benomad » (180)                                 | 22 305,00 €                                      | 2 173,50 €                                    |
| Module « solution Advanced Mobile Location » AML           | 29 880,00 €                                      | 4 320,00 €                                    |
| Migration Plateforme BO Xi                                 | 12 178,28 €                                      | 979,87 €                                      |
| Pare-feux Solution sécurité système gestion opérationnelle | -                                                | 2 092,80 €                                    |

L'avenant n°3 incluant les chiffrages est joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA18\_20210429-DE

**ARTICLE 2 – MODULES COMPLEMENTAIRES NOUVEAUX**

Le chiffrage détaillé ainsi que les conditions commerciales (modalités de paiement, période de garantie, etc.) sont indiqués dans les devis ci-joints. Ces éléments s'intégreront au bordereau des prix actuel.

**ARTICLE 3 – CONFORMITE AUX CLAUSES DU MARCHÉ**

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Aix en Provence,

Fait à Besançon,

**LE TITULAIRE DU MARCHÉ****LE POUVOIR ADJUDICATEUR****Directeur Secteur Public  
Inetum Software France****La Présidente du conseil d'administration,****Serge-Alexis CAUMON****Christine BOUQUIN**

ARTEMIS®

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-262500016-20210429-DBCA18\_20210429-DE

A Gfi Software  
Company

SDIS 25

10, chemin de la Clairière

25042 BESANCON Cedex

Contact/Demandeur : Monsieur ECARNOT

[stephane.ecarnot@sdis25.fr](mailto:stephane.ecarnot@sdis25.fr)

| C | Références de la facture électronique |  |
|---|---------------------------------------|--|
| H | Siret :                               |  |
| O | N° Cde/engagement :                   |  |
| R | N° de Marché :                        |  |
| U | Service :                             |  |
| S |                                       |  |

Objet : Licences Benomad pour tablettes

Date : 05/09/2019

N/Référence : D35P-PRP-19-158

Affaire suivie par : Laurent VIALATTE

[laurent.vialatte@sis-france.com](mailto:laurent.vialatte@sis-france.com)

| Désignation                                                          | Quantité          | Unité | Prix unitaire HT | Prix total HT | P.T.T.C.    |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------|------------------|---------------|-------------|
| <b>LICENCES</b>                                                      |                   |       |                  |               |             |
| Licence de navigation Benomad France avec text to speech de 1 à 50   | 108,75            | €     | 0,00             | 0,00          | 0,00        |
| Licence de navigation Benomad France avec text to speech de 51 à 250 | 97,50             | €     | 0,00             | 0,00          | 0,00        |
|                                                                      | <b>Sous-total</b> |       | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b> |
| <b>PRESTATIONS</b>                                                   |                   |       |                  |               |             |
| Gestion de projet                                                    | 0,00              | 1,00  | 0,00             | 0,00          | 0,00        |
|                                                                      | <b>Sous-total</b> |       | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b> |
|                                                                      | <b>TOTAL</b>      |       | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>   | <b>0,00</b> |

Il est nécessaire d'acquérir une licence Benomad par tablette pour pouvoir disposer des fonctions de navigation.

Mise à jour annuelle des données sur 3 ans d'une entité H.T. : 43,50 €

Maintenance logicielle annuelle après l'année de garantie 10% du montant d'achat des licences.

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Délai de livraison : à définir en accord avec le SDIS

Validité de l'offre : 3 mois

Conditions de facturation : 30 % du total est facturé au moment de la commande (hors formations).

Le solde des matériels et licences est facturé à la livraison, le solde des prestations est facturé à l'installation.

Les sessions de formation sont facturées en totalité à l'issue de la prestation.

Garantie et Maintenance : Les licences SIS sont garanties 1 an à partir de la date de réception.

Les matériels sont garantis 1 an à partir de la date de livraison.

La maintenance des licences SIS et des matériels fournis par SIS est due par le SDIS à partir de la fin de garantie.

ARTEMIS®

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210429-DBCA18\_20210429-DE



SDIS 25

10, chemin de la Clairière

25042 BESANCON Cedex

Contact/Demandeur : Monsieur ECARNOT

[stephane.ecarnot@sdis25.fr](mailto:stephane.ecarnot@sdis25.fr)

| Références de la facture électronique |                           |
|---------------------------------------|---------------------------|
| C                                     |                           |
| H                                     | Siret : _____             |
| O                                     | N° Cde/engagement : _____ |
| R                                     | N° de Marché : _____      |
| U                                     | Service : _____           |
| S                                     |                           |

Objet : Mise en œuvre de l'interface AML

Date : 15/06/2020

N/Référence : D3SP-PRP-20-073

Affaire suivie par : Laurent VIALATTE

[laurent.vialatte@gfi.world](mailto:laurent.vialatte@gfi.world)

| Libellé                                          | Quantité          | Unité | Prix unitaire HT   | Prix total HT     | Prix total TTC     |
|--------------------------------------------------|-------------------|-------|--------------------|-------------------|--------------------|
| <b>LICENCES SIS - SDIS catégorie B</b>           |                   |       |                    |                   |                    |
| Licence Interface AML                            | 18 000,00 €       | 1,00  | 18 000,00 €        | 3 600,00 €        | 21 600,00 €        |
|                                                  | <b>Sous total</b> |       | <b>18 000,00 €</b> | <b>3 600,00 €</b> | <b>21 600,00 €</b> |
| <b>PRESTATIONS</b>                               |                   |       |                    |                   |                    |
| Gestion de projet - CPAIX *                      | 950,00 €          | 2,00  | 1 900,00 €         | 380,00 €          | 2 280,00 €         |
| Installation et configuration - RTAIX *          | 950,00 €          | 4,00  | 3 800,00 €         | 760,00 €          | 4 560,00 €         |
| Recette et tests de bon fonctionnement - RTAIX * | 950,00 €          | 1,00  | 950,00 €           | 190,00 €          | 1 140,00 €         |
| Support installation - SYSTAIX *                 | 950,00 €          | 1,00  | 950,00 €           | 190,00 €          | 1 140,00 €         |
| Support paramétrage et configuration - DEVAIX *  | 950,00 €          | 4,00  | 3 800,00 €         | 760,00 €          | 4 560,00 €         |
|                                                  | <b>Sous total</b> |       | <b>11 400,00 €</b> | <b>2 280,00 €</b> | <b>13 680,00 €</b> |
| <b>REMISE</b>                                    |                   |       |                    |                   |                    |
| Offre de lancement **                            | 4 500,00 €        | -1,00 | -4 500,00 €        | -900,00 €         | -5 400,00 €        |
|                                                  | <b>Sous total</b> |       | <b>-4 500,00 €</b> | <b>-900,00 €</b>  | <b>-5 400,00 €</b> |
|                                                  | <b>TOTAL</b>      |       | <b>24 900,00 €</b> | <b>4 980,00 €</b> | <b>29 880,00 €</b> |

\* Prestation réalisée à distance

Maintenance annuelle interface AML H.T. : 3 600,00 €

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE**

\*\* L'offre de lancement AML comporte une remise commerciale consentie uniquement dans le cadre de cette proposition et valable pour une commande intervenant avant le 30 octobre 2020.

Pré-requis à la charge du SDIS :

Version minimale Artémis® V2.5

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Délai de livraison : à définir en accord avec le SDIS

Validité de l'offre : L'offre est valable 3 mois

Conditions de facturation :

30 % du total est facturé au moment de la commande (hors formations).

Le solde des licences et prestations est facturé à l'installation.

Maintenance :

La maintenance des licences est due à l'issue de la déclaration de la VSR positive.

ARTEMIS®

Envoyé en préfecture le 30/04/2021  
 Reçu en préfecture le 30/04/2021  
 Affiché le   
 ID : 025-282500018-20210429-DBCA18\_20210429-DE

A Gfi Software  
 Company 

SDIS 25

10, chemin de la Clairière

25042 BESANCON Cedex

Contact/Demandeur : Monsieur ECARNOT

[stephane.ecarnot@sdis25.fr](mailto:stephane.ecarnot@sdis25.fr)

| C | Références de la facture électronique |  |
|---|---------------------------------------|--|
| H | Siret :                               |  |
| O | N° Cde/engagement :                   |  |
| R | N° de Marché :                        |  |
| U | Service :                             |  |
| S |                                       |  |

Objet : Migration vers BO XI 4 du poste existant, fourniture de 4 postes supplémentaires

Date : 31/07/2019

N/Référence : D3SP-PRP-19-141

Affaire suivie par : Laurent VIALATTE

[laurent.vialatte@sis-france.com](mailto:laurent.vialatte@sis-france.com)

| Désignation                                   | Quantité          | Unité | Prix unitaire HT   | Prix total HT     | P.T.C.             |
|-----------------------------------------------|-------------------|-------|--------------------|-------------------|--------------------|
| <b>Licences progiciels</b>                    |                   |       |                    |                   |                    |
| Migration BO xi 4 et 4 postes supplémentaires | 5 288,56 €        | 1,00  | 5 288,56 €         | 1 057,71 €        | 6 346,28 €         |
|                                               | <b>Sous-total</b> |       | 5 288,56 €         | 1 057,71 €        | 6 346,28 €         |
| <b>PRESTATIONS</b>                            |                   |       |                    |                   |                    |
| Gestion et suivi *                            | 1 060,00 €        | 1,00  | 1 060,00 €         | 212,00 €          | 1 272,00 €         |
| Paramétrage et tests *                        | 950,00 €          | 3,00  | 2 850,00 €         | 570,00 €          | 3 420,00 €         |
| Support système *                             | 950,00 €          | 1,00  | 950,00 €           | 190,00 €          | 1 140,00 €         |
|                                               | <b>Sous-total</b> |       | 4 860,00 €         | 972,00 €          | 5 832,00 €         |
|                                               |                   |       |                    |                   |                    |
|                                               | <b>TOTAL</b>      |       | <b>10 148,56 €</b> | <b>2 029,71 €</b> | <b>12 178,28 €</b> |

\* Prestation réalisée à distance

Maintenance annuelle H.T. : 816,56 €

Nous pourrions, en option, proposer les prestations de reprise des requêtes existantes.  
 Pour ce faire le SDIS doit nous indiquer les requêtes qu'il désire migrer.

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Délai de livraison : à définir en accord avec le SDIS

Validité de l'offre : 1 mois

Conditions de facturation : 30 % du total est facturé au moment de la commande (hors formations).

Le solde des matériels et licences est facturé à la livraison, le solde des prestations est facturé à l'installation.

Les sessions de formation sont facturées en totalité à l'issue de la prestation.

Garantie et Maintenance : Les licences SIS sont garanties 1 an à partir de la date de réception.

Les matériels sont garantis 1 an à partir de la date de livraison.

La maintenance des licences SIS et des matériels fournis par SIS est due par le SDIS à partir de la fin de garantie.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA18\_20210429-DE

ARTEMIS®

gfi <sup>bocomos</sup>  
**inetum** <sup>1</sup>  
 positive digital flow

SDIS du Doubs

10, chemin de la Clairière  
25042 BESANCON Cedex

Contact/Demandeur : M. ECARNOT

Contact/Demandeur : stephane.ecarnot@sdls25.fr

| Références de la facture électronique |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| C                                     | Siret :             |
| H                                     | N° Cde/engagement : |
| O                                     | N° de Marché :      |
| R                                     | Service :           |
| U                                     |                     |
| S                                     |                     |

**Objet : Maintenance équipements de sécurité**

N/Référence : ARTEMIS-PRP-20-420618

Date : 23/10/2020

Affaire suivie par : Guillaume TOURNIERES (guillaume.tournieres@gfi.world)

| DESCRIPTION DU PROJET                                  | P.U.                | Qté            | Total HT            | T.V.A.             | T.T.C.              |
|--------------------------------------------------------|---------------------|----------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| <b>PRESTATIONS</b>                                     | <i>Sous-total</i>   |                | <b>475,00 €</b>     | <b>95,00 €</b>     | <b>570,00 €</b>     |
| <b>Gestion de projet</b>                               |                     |                |                     |                    |                     |
| <del>Gestion de projet - CRAIX *</del>                 | <del>950,00 €</del> | <del>0,5</del> | <del>475,00 €</del> | <del>95,00 €</del> | <del>570,00 €</del> |
| * Prestation réalisée à distance                       |                     |                |                     |                    |                     |
| <b>Année de maintenance matériel</b>                   | <i>Sous-total</i>   |                | <b>1 744,00 €</b>   | <b>348,80 €</b>    | <b>2 092,80 €</b>   |
| UTM Security Pack, 1 an pour SN310                     | 400,00 €            | 1,0            | 400,00 €            | 80,00 €            | 480,00 €            |
| UTM Security Pack, 1 an pour 1er SN510                 | 725,00 €            | 1,0            | 725,00 €            | 145,00 €           | 870,00 €            |
| Maintenance pour appliance de HA, 1 an pour 2eme SN510 | 619,00 €            | 1,0            | 619,00 €            | 123,80 €           | 742,80 €            |
| <b>TOTAL</b>                                           |                     |                | <b>2 289,00 €</b>   | <b>443,80 €</b>    | <b>2 732,80 €</b>   |

1744 € 348,80 € 2092,80 €

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE**

Nous attirons votre attention sur le fait que les FW doivent être maintenus à jour des versions mises à disposition par StormShield.  
 A défaut, le constructeur refusera la prise en charge des matériels au titre de la maintenance.

**Pré-requis à la charge du SDIS :**

Version minimale Artemis® V2.5

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE****Validité de l'offre :** L'offre est valable 3 mois**Délai de livraison :** à définir en accord avec le SDIS**Conditions de facturation :**

S'agissant d'une commande de maintenance pour 1 an de matériel, 100 % du montant de cette proposition

**Maintenance :**

Ne modifie pas le contrat de maintenance en vigueur.

Signé électroniquement par :  
 Eric DELAMARRE  
 Le 11/03/2021 à 16:22

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le 30/04/2021

ID : 025-282500016-20210429-DBCA19\_20210429-DE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE  
« REPARATION D'UNE ECHELLE AERIENNE MAGIRUS  
EPC30CC »**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 29 avril à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Monsieur Alain LORIGUET, 1<sup>er</sup> vice-président du CASDIS.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :  
« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 13 octobre 2020, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

**ETAIENT PRESENTS**

**Membres avec voix délibérative**

- ▶ M. Alain LORIGUET, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

**ETAIT EXCUSEE**

**Membre avec voix délibérative**

- ▶ Mme Christine BOUQUIN.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental ; M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint ; M. le Commandant Charles CLAUDET, chef du cabinet de direction ; Mme Séverine BONNET, responsable du secrétariat de direction.

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.*

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA19\_20210429-DE

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE « REPARATION D'UNE ECHELLE AERIEENNE MAGIRUS EPC30CC »**

Le présent rapport a pour objet de présenter au bureau la procédure et les conditions du marché susvisé.

### **Rappel**

L'échelle aérienne MAGIRUS immatriculée 3892 WR 25, acquise par le District Urbain du Pays de Montbéliard a été transférée au SDIS 25 lors de la départementalisation. Acquise en 1997, cette échelle est un prototype (le deuxième d'une série de cinq) préfigurant la construction en série de ce modèle à partir de 1999.

A ce titre, seule la société MAGIRUS (ULM, Allemagne) dispose des éléments de conception et de programmation d'origines de cet engin, ainsi que de l'inventaire et des cotes précises des pièces détachées.

La succursale française de la société MAGIRUS (MAGIRUS-CAMIVA) nous propose que cette échelle soit réparée en interne à Chambéry et que les travaux soient suivis par les inspecteurs techniques allemands qui se déplaceront en France.

Etant donné l'indisponibilité actuelle de cette échelle, due à une pollution métallique massive de l'huile hydraulique (ayant des conséquences sur l'ensemble des organes hydrauliques : distributeurs, vérins, flexibles, vannes), seule la société MAGIRUS-CAMIVA est capable de remettre cet engin opérationnel.

Outre cette panne, une expertise de sécurité a été menée sur cette échelle, préconisant des actions complémentaires qui sont du même ordre que les préconisations de la maintenance décennale.

### **I- Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la réparation de l'échelle MAGIRUS, 3892 WR 25, ainsi qu'un complément de travaux préconisés par les inspecteurs techniques de la marque, 10 ans après la dernière phase de travaux importants effectués sur cette échelle.

### **II- Choix de la procédure et forme du marché**

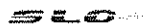
La procédure suivie a respecté les principes d'un **marché sans publicité et sans mise en concurrence préalable** directement avec le concepteur MAGIRUS, en se fondant sur l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique. En effet cet article prévoit la possibilité de recourir à cette procédure pour « *les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons de droits d'exclusivité* ». Dans le cas présent, la condition de recours à cette procédure dérogatoire est bien réunie puisque seul le prestataire, MAGIRUS-CAMIVA (73 000 CHAMBERY) est en mesure de réviser et mener des travaux importants sur cet engin d'incendie et de sauvetage du SDIS 25.

Ainsi, cette procédure intervient sous la forme d'un **marché ordinaire** dans les conditions prévues aux articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique.

### **III- Économie générale**

En 2021, les crédits sont budgétés sur la ligne 21 561 « Matériel mobile d'incendie et de secours » pour un montant de 50 000 € TTC.



|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 30/04/2021                                                             |
| Reçu en préfecture le 30/04/2021                                                               |
| Affiché le  |
| ID : 025-282500016-20210429-DBCA19_20210429-DE                                                 |

#### **IV- Proposition commerciale**

La proposition de remise en conformité de l'échelle (réparation + complément de sécurité préconisé) s'élève à **40 502,94 € HT (48 603,52 € TTC)**.

La durée des travaux sera de 12 semaines.

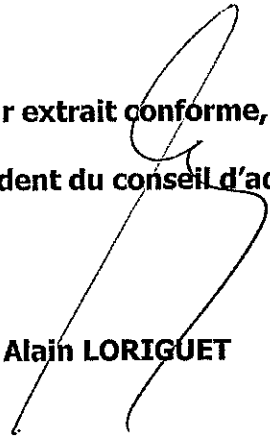
L'offre commerciale est jointe en annexe.

#### **V- Attribution du marché**

*Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent ce dossier et autorisent la présidente à signer avec la société **MAGIRUS / CAMIVA (73 000 CHAMBERY)**, le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables « **Réparation d'une échelle aérienne MAGIRUS EPC30CC** » aux conditions exposées ci-dessus et dans l'offre commerciale.*

Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration,

  
**Alain LORIGUET**

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA19\_20210429-DE

# DEVIS REPARATION

CLIENT : **SDIS 25-3892WR25**  
 VEHICULE : **EPC30CC**  
 CHASSIS :  
 N° FOLIO : **14 701**

A l'attention de : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

|                                                                                                                                              |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| N° Devis                                                                                                                                     | <b>C-21-030056</b> |
| Date                                                                                                                                         | <b>24/03/2021</b>  |
| Date ( Validité Devis )                                                                                                                      | <b>22/08/2021</b>  |
| Délais de Livraison sont informatifs suivant pièces en stock et suivant problèmes rencontrés après réception du véhicule non prévus au devis | <b>12 semaines</b> |
| Garantie                                                                                                                                     | <b>1</b>           |

## ( 1 ) > TRAVAUX DE REPARATION

### PRIX DE VENTE H.T

| NOMBRE D HEURES | MAIN D ŒUVRE | Rémission pièce | TARIF PIÈCES | PRIX NET PIÈCES | TOTAL HT |
|-----------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|----------|
|-----------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|----------|

**NOMBRE TOTAL DES HEURES S/ TRAVAUX A REALISER  
( SUIVANT DEVIS CI-DESSOUS )**

**0,00**

**- €**

**- €**

**TAUX HORAIRE HT : 86,00 €**

## DETAILS DES TRAVAUX ET FOURNITURE DES PIÈCES

|                                                                    |       | - €        | % |            |            | - €        |
|--------------------------------------------------------------------|-------|------------|---|------------|------------|------------|
| contrôle générale de l'échelle et Contrôle des défauts enregistrés | 1,00  | 86,00 €    |   | € - €      | -          | 86,00 €    |
| Contrôle éclairage coffres, équipement, projecteurs                | 1,00  | 86,00 €    |   | € - €      | -          | 86,00 €    |
| Contrôle plateforme : portillons, main courante, prises, soudures  | 1,00  | 86,00 €    |   | € - €      | -          | 86,00 €    |
| Essais : pilotage tourelle, plateforme,                            | 1,00  | 86,00 €    |   | € - €      | -          | 86,00 €    |
| Vérification de la tenue en charge des vérins                      | 3,00  | 258,00 €   |   | € - €      | -          | 258,00 €   |
| Vérification des tiges de vérins et contrôle des fuites            | 1,00  | 86,00 €    |   | € - €      | -          | 86,00 €    |
| Contrôle état des carrosseries, coffres,                           | 1,00  | 86,00 €    |   | € - €      | -          | 86,00 €    |
| Dépose / repose des carrosseries et platelages                     | 8,00  | 688,00 €   |   | € - €      | -          | 688,00 €   |
| Vérification faux châssis / châssis, fixations, corrosion          | 1,00  | 86,00 €    |   | € - €      | -          | 86,00 €    |
| Nettoyage sous bassement et tourelle et parc,,,                    |       | - €        |   | € 2 366,00 | € 2 366,00 | 2 366,00 € |
|                                                                    |       | - €        |   | € - €      | -          | - €        |
|                                                                    |       | - €        |   | € - €      | -          | - €        |
| lot de flexibles hydrauliques                                      | 40,00 | 3 440,00 € |   | € 2 610,00 | € 2 610,00 | 6 050,00 € |
| Ressort                                                            |       | - €        |   | € 32,40    | € 32,40    | 32,40 €    |
| Poulie                                                             |       | - €        |   | € 453,94   | € 453,94   | 453,94 €   |
| Axe                                                                |       | - €        |   | € 130,40   | € 130,40   | 130,40 €   |
| Filtre                                                             |       | - €        |   | € 193,73   | € 193,73   | 193,73 €   |
| joint                                                              |       | - €        |   | € 10,66    | € 10,66    | 10,66 €    |
| Joint                                                              |       | - €        |   | € 2,96     | € 2,96     | 2,96 €     |
| Huile hydraulique                                                  |       | - €        |   | € 1 218,00 | € 1 218,00 | 1 218,00 € |
| Huile Boîtier                                                      |       | - €        |   | € 188,85   | € 188,85   | 188,85 €   |
| Huile nacelle                                                      |       | - €        |   | € 46,58    | € 46,58    | 46,58 €    |
| Filtre                                                             |       | - €        |   | € 126,45   | € 126,45   | 126,45 €   |
| Joint                                                              |       | - €        |   | € 1,46     | € 1,46     | 1,46 €     |
| Joint                                                              |       | - €        |   | € 9,67     | € 9,67     | 9,67 €     |
| flexibles de la nacelle                                            |       | - €        |   | € 152,60   | € 152,60   | 152,60 €   |

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA19\_20210429-DE

# ===== DEVIS REPARATION =====

**CLIENT :** SDIS 25-3892WR25  
**VEHICULE :** EPC30CC  
**CHASSIS :**  
**N° FOLIO :** 14 701

A l'attention de : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

|                                                                                                                                              |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| N° Devis                                                                                                                                     | C-21-030056 |
| Date                                                                                                                                         | 24/03/2021  |
| Date ( Validité Devis )                                                                                                                      | 22/06/2021  |
| Délais de Livraison sont Informatifs suivant pièces en stock et suivant problèmes rencontrés après réception du véhicule non prévus au devis | 12 semaines |
| Garantie                                                                                                                                     | 1           |

|                                                                |       |            |                       |             |
|----------------------------------------------------------------|-------|------------|-----------------------|-------------|
| verification de la nacelle au banc d'essais                    | 15,00 | 1 290,00 € | € - € -               | 1 290,00 €  |
| main d'œuvre pour les changement des poulie,cables électriques | 40,00 | 3 440,00 € | € - € -               | 3 440,00 €  |
| poulie de renvoie                                              |       | - €        | € 524,32 € 524,32     | 524,32 €    |
| Tuyau hydraulique                                              |       | - €        | € 33,49 € 33,49       | 33,49 €     |
| Tuyau hydraulique                                              |       | - €        | € 193,77 € 193,77     | 193,77 €    |
| Poulie de tête                                                 |       | - €        | € 545,90 € 545,90     | 545,90 €    |
| Can câbles                                                     |       | - €        | € 1 069,25 € 1 069,25 | 1 069,25 €  |
| Can câbles                                                     |       | - €        | € 1 117,20 € 1 117,20 | 1 117,20 €  |
| Poulie                                                         |       | - €        | € 59,34 € 59,34       | 59,34 €     |
| Blok Coulissant                                                |       | - €        | € 64,42 € 64,42       | 64,42 €     |
| Rouleaux Latéraux                                              |       | - €        | € 28,50 € 28,50       | 28,50 €     |
| Rouleaux de tête                                               |       | - €        | € 124,68 € 124,68     | 124,68 €    |
| Coulsse LT1                                                    |       | - €        | € 45,60 € 45,60       | 45,60 €     |
| Coulsse LT2                                                    |       | - €        | € 62,34 € 62,34       | 62,34 €     |
| Poulie Lat.LT2                                                 |       | - €        | € 90,08 € 90,08       | 90,08 €     |
| Coulsse LT3                                                    |       | - €        | € 46,14 € 46,14       | 46,14 €     |
| Poulie Lat.LT3                                                 |       | - €        | € 28,52 € 28,52       | 28,52 €     |
| Poulie de tete LT3                                             |       | - €        | € 186,72 € 186,72     | 186,72 €    |
| CoulsseLT4                                                     |       | - €        | € 256,74 € 256,74     | 256,74 €    |
| Poulie Lat.LT4                                                 |       | - €        | € 28,52 € 28,52       | 28,52 €     |
| Poulie de tete LT4                                             |       | - €        | € 90,08 € 90,08       | 90,08 €     |
| Coulsse Lat.LT5                                                |       | - €        | € 28,52 € 28,52       | 28,52 €     |
| Poulie de teteLT5                                              |       | - €        | € 75,08 € 75,08       | 75,08 €     |
| Goupil                                                         |       | - €        | € 26,72 € 26,72       | 26,72 €     |
| Vannes hydrauliques                                            |       | - €        | € 374,00 € 374,00     | 374,00 €    |
| pochette de joint                                              |       | - €        | € 155,48 € 155,48     | 155,48 €    |
| pochette de joint                                              |       | - €        | € 73,52 € 73,52       | 73,52 €     |
| pochette de joint                                              |       | - €        | € 22,26 € 22,26       | 22,26 €     |
|                                                                |       | - €        | € - € -               | - €         |
| reconditionnement du bloc du distributeur                      | 40,00 | 3 440,00 € | € 7 105,27 € 7 105,27 | 10 545,27 € |
|                                                                |       | - €        | € - € -               | - €         |
|                                                                |       | - €        | € - € -               | - €         |
| VALIDATION DE TRAVAUX                                          |       | - €        | € - € -               | - €         |
| CHECK LIST CONSTRUCTEUR                                        | 8,00  | 688,00 €   | € - € -               | 688,00 €    |

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA19\_20210429-DE

## ===== DEVIS REPARATION =====

CLIENT : **SDIS 25-3892WR25**  
 VEHICULE : **EPC30CC**  
 CHASSIS :  
 N° FOLIO : **14 701**

A l'attention de : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

|                                                                                                                                              |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| N° Devis                                                                                                                                     | <b>C-21-030056</b> |
| Date                                                                                                                                         | <b>24/03/2021</b>  |
| Date ( Validité Devis )                                                                                                                      | <b>22/06/2021</b>  |
| Délais de Livraison sont Informatifs suivant pièces en stock et suivant problèmes rencontrés après réception du véhicule non prévus au devis | <b>12 semaines</b> |
| Garantie                                                                                                                                     | <b>1</b>           |

|                                  |      |          |         |         |          |
|----------------------------------|------|----------|---------|---------|----------|
| Contrôle général avant livraison | 2,00 | 172,00 € | € -     | € -     | 172,00 € |
| Réception clients                |      | - €      | € -     | € -     | - €      |
| traitement des déchets           |      | - €      | € 75,00 | € 75,00 | 75,00 €  |
|                                  |      | - €      | € -     | € -     | - €      |

**( 1 ) > TRAVAUX DE REPARATION****( 1 ) PRIX DE VENTE H.T**

**NOMBRE D'HEURES**  
**163,00**

**TOTAL MAIN D'OEUVRE ( HT ) :****14 018,00 €****TOTAL PIECES ( HT ) :****20 075,16 €****REMISE PIECES ( HT ) :****0,00%****- €**

TOUS LES VEHICULES DOIVENT ETRE DESARMES EN ARRIVANT SUR LE SITE DE MAGIRUS CAMIVA , MAGIRUS CAMIVA NE SERA PAS TENUE RESPONSABLE S'IL MANQUE DU MATERIEL DANS LE VEHICULE APRES RETOUR. TOUS LES VEHICULES HYDRAULIQUES DEVONT VENIR SANS PRODUIT DANS LES CITERNES,

**(1) BAS****MONTANT ( HT )****34 093,16 €****MONTANT T.T.C****40 911,79 €**

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

510

ID : 025-282500016-20210429-DBCA19\_20210429-DE

## ===== DEVIS REPARATION =====

CLIENT : **SDIS 25-3892WR25**  
 VEHICULE : **EPC30CC**  
 CHASSIS :  
 N° FOLIO : **14 701**

A l'attention de : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

|                                                                                                                                              |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| N° Devis                                                                                                                                     | <b>C-21-030056</b> |
| Date                                                                                                                                         | <b>24/03/2021</b>  |
| Date ( Validité Devis )                                                                                                                      | <b>22/05/2021</b>  |
| Délais de Livraison sont Informatifs suivant pièces en stock et suivant problèmes rencontrés après réception du véhicule non prévus au devis | <b>12 semaines</b> |
| Garantie                                                                                                                                     | <b>1</b>           |

**( 2 ) > PRECONISATION****( 2 ) PRIX DE VENTE H.T**

**NOMBRE D'HEURES**  
**16,00**

|                      | NOMBRE D'HEURES | MAIN D'OEUVRE | Remise pièce % | PIECES     | PIECES ( HT ) | TOTAL HT   |
|----------------------|-----------------|---------------|----------------|------------|---------------|------------|
| CABLE (PR)           | 2,00            | 172,00 €      |                | € 339,84   | € 339,84      | 511,84 €   |
| CABLE (PR)           | 2,00            | 172,00 €      |                | € 339,84   | € 339,84      | 511,84 €   |
| CABLE (PR)           | 2,00            | 172,00 €      |                | € 469,16   | € 469,16      | 641,16 €   |
| CABLE (PR)           | 2,00            | 172,00 €      |                | € 189,66   | € 189,66      | 361,66 €   |
| CABLE (PR)           | 2,00            | 172,00 €      |                | € 339,84   | € 339,84      | 511,84 €   |
| CABLE (PR)           | 2,00            | 172,00 €      |                | € 244,44   | € 244,44      | 416,44 €   |
| CABLE DE TREUIL (PR) | 2,00            | 172,00 €      |                | € 1 905,18 | € 1 905,18    | 2 077,18 € |
| CABLE DE TREUIL (PR) | 2,00            | 172,00 €      |                | € 1 205,82 | € 1 205,82    | 1 377,82 € |
|                      |                 | - €           |                |            | € -           | - €        |

**TOTAL MAIN D'OEUVRE ( HT ) :****1 376,00 €****TOTAL PIECES ( HT ) :****5 033,78 €****REMISE PIECES ( HT ) :****0,00%****- €****(2) OPTIONS****( 1 ) MONTANT TOTAL ( HT )****6 409,78 €****T.V.A****20,00%****1 281,96 €****MONTANT TOTAL ( T.T.C )****7 691,74 €**

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20210429-DBCA19\_20210429-DE

# ===== DEVIS REPARATION =====

CLIENT : **SDIS 25-3892WR25**  
 VEHICULE : **EPC30CC**  
 CHASSIS :  
 N° FOLIO : **14 701**

A l'attention de : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

|                                                                                                                                              |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| N° Devs                                                                                                                                      | <b>C-21-030056</b> |
| Date                                                                                                                                         | <b>24/03/2021</b>  |
| Date ( Validité Devs )                                                                                                                       | <b>22/05/2021</b>  |
| Délais de Livraison sont Informatifs suivant pièces en stock et suivant problèmes rencontrés après réception du véhicule non prévus au devis | <b>12 semaines</b> |
| Garantie                                                                                                                                     | <b>1</b>           |

**( 1+2 ) > DEVIS TOTAL DES PRESTATIONS**

**( 1 ) PRIX DE VENTE H.T**

**NOMBRE D'HEURES**  
**179,00**

**TOTAL MAIN D'OEUVRE ( HT ) :**

**15 394,00 €**

**TOTAL PIECES ( HT ) :**

**25 108,94 €**

**REMISE PIECES ( HT ) :**

**0,00%**

**- €**



**TOTAL**

**MONTANT ( HT )**

**40 502,94 €**

**T.V.A**

**20,00%**

**8 100,59 €**

**MONTANT T.T.C**

**48 603,52 €**

Emmanuel PEYCRU ( Tender Manager ) t61 : 04 79 75 65 65

## **NOTRE DEVIS INCLUS :**

**GARANTIE :** Une Garantie de 1 An Pièces et Main d' Œuvre sur les Travaux Réalisés

**RECEPTION :** Prise en charge de vos Agents sur le pôle d' Excellence Magirus camiva à Chambéry ( 2 Personnes - 1 journée )

**MISE EN MAIN :** Tests , Contrôle et Mise en main de votre véhicule sur le Pôle d' Excellence de Magirus camiva

**VISITE DE CONTRÔLE :** Une Visite de Contrôle à 1 mois > à compter de la date de Réception ( visite de contrôle au SDIS par notre Inspecteur Technique )



**Certifié conforme**  
**Contrôleur général Stéphane**  
**BEAUDOUX**

Directeur départemental des  
services d'incendie et de secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP